

**DÉLIBÉRATION N° 2025_11_183
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025
À L'ESPACE SAINT MARTIN - 26200 MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

Présents (es) :

Monsieur Julien CORNILLET, Madame Valérie ARNAVON, Monsieur Jean-Luc ZANON, Madame Marielle FIGUET, Monsieur Fermin CARRERA, Madame Marie-Pierre PIALLAT, Monsieur Bruno ALMORIC, Monsieur Eric PHÉLIPPEAU, Madame Françoise QUENARDEL, Monsieur Yves COURBIS, Madame Christel FALCONE, Monsieur Hervé ICARD, Madame Fabienne MENOVAR, Monsieur Yves LEVEQUE, Monsieur Laurent CHAUVÉAU, Madame Marie-Christine MAGNANON, Monsieur Pascal BEYNET, Monsieur Daniel BUONOMO, Monsieur Damien LAGIER, Monsieur Julien DUVOID, Monsieur Jacky GOUTIN, Monsieur Vanco JOVEVSKI, Monsieur Allain DORLHIAC, Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Madame Florence MERLET, Monsieur Norbert GRAVES, Monsieur Michel THIVOLLE, Madame Sandrine MOURIER, Monsieur Jean-Michel GUALLAR, Madame Josiane DUMAS, Monsieur Daniel COIRON, Madame Catherine VIALE, Madame Ghislaine SAVIN, Monsieur Cyril MANIN, Madame Sylvie VERCHÈRE, Monsieur Julien DECORTE, Madame Chloé PALAYRET CARILLION, Monsieur Dorian PLUMEL, Madame Vanessa VIAU, Monsieur Jacques ROCCI, Monsieur Christophe ROISSAC, Madame Cécile GILLET, Madame Françoise CAPMAL, Madame Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs :

Madame Régina CAMPELLO (pouvoir à Madame Valérie ARNAVON), Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc ZANON), Madame Sandrine MAGNETTE (pouvoir à Madame Marie-Christine MAGNANON), Madame Emeline MEHUKAJ (pouvoir à Monsieur Cyril MANIN), Monsieur Chérif HEROUM (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUALLAR), Monsieur Philippe LHOTTELLIER (pouvoir à Monsieur Jacques ROCCI), Madame Demet YEDILI (pouvoir à Madame Fabienne MENOVAR), Madame Anne BELLE (pouvoir à Madame Sylvie VERCHÈRE), Monsieur Laurent LANFRAY (pouvoir à Madame Patricia BRUNEL-MAILLET), Madame Sandra CEYTE (pouvoir à Monsieur Julien DUVOID), Madame Catherine MATSAERT (pouvoir à Madame Ghislaine SAVIN), Monsieur Laurent MILAZZO (pouvoir à Monsieur Christophe ROISSAC)

Absents :

Monsieur Yannick ALBRAND, Monsieur Hervé ANDEOL, Madame Maryline ROISSAC, Monsieur Karim BENSID-AHMED, Monsieur Jean-Frédéric FABERT, Monsieur Nicolas DELOLY

Secrétaire de séance : Madame Valérie ARNAVON

2025_11_183 _ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Membre du bureau, Rapporteur, expose à l'assemblée :

En raison du renouvellement des assemblées prévu en 2026, il avait été initialement envisagé de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) ainsi que le vote du budget après les élections du mois de mars.

Cependant, les délais incompressibles liés à la mise en place des nouveaux exécutifs rendent ce calendrier difficilement tenable. En effet, après les élections, les Conseils municipaux des communes membres doivent d'abord se réunir pour élire les maires et les adjoints. Ce processus est suivi, dans un délai de trois semaines, par l'élection du Président et des Vice-présidents de l'agglomération.

Parallèlement, le cadre réglementaire imposé par la nomenclature M57 prévoit que les documents budgétaires (budgets primitifs) doivent être transmis aux élus au moins 12 jours avant la séance budgétaire.

Après analyse, et compte tenu que le budget doit être adopté au plus tard le 30 avril 2026, il est apparu que ce calendrier ne permettrait pas notamment aux services mutualisés de la Ville et de l'Agglomération de respecter ces échéances. Par conséquent, il a été décidé de présenter le ROB en novembre et de voter le budget en décembre.

Dans ce contexte, le projet de budget devra s'inscrire dans une logique de continuité administrative, sans anticiper les arbitrages politiques à venir, qui relèveront de la compétence des nouveaux élus. Bien entendu, des ajustements budgétaires pourront être intégrés après les élections, par le biais de décisions modificatives ou d'un budget supplémentaire en fonction des orientations retenues par le nouvel exécutif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales :

- Importante car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés ;
- Obligatoire, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales). Il doit avoir lieu dans les dix (10) semaines précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe parue le 7 août 2015, le D.O.B évolue avec l'élaboration d'un rapport dont le contenu est plus étoffé et porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, les dépenses et les effectifs.

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, cette dernière prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport sur les orientations budgétaires est ensuite transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et mis à la disposition du public.

Le rapport d'orientation budgétaire est donc annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1, L.5211-1, L.5211-9 et L5211-36,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VOTER sur la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026 et l'existence du rapport visé à l'article L.2312 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
POUR EXPÉDITION CONFORME**

Fait à la Communauté d'Agglomération,

Le Secrétaire de séance,



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

SOMMAIRE

I. Le contexte économique et budgétaire	5
A. Une croissance 2024 en repli et des perspectives atones	5
B. Un ralentissement de l'inflation confirmé pour 2025 et des perspectives modérées	6
C. Une trajectoire de redressement budgétaire ambitieuse et un poids croissant de la dette	6
a) Une trajectoire de redressement budgétaire ambitieuse	6
b) La dette, un poids croissant dans les finances publiques.....	7
c) Des efforts budgétaires importants à fournir	8
II. Loi de finances 2026 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales.....	8
A. Ecrêtement des fractions de TVA versées aux collectivités locales	9
B. Nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico).....	9
C. Modifications apportées au FCTVA.....	10
D. Réduction de la compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels.....	10
E. Progression des dotations de péréquation	10
F. Modifications des taxes sur les déchets.....	11
a) Déchets radioactifs métalliques et déchets métalliques associés	11
b) Déchets mis en décharge	11
c) Déchets incinérés	12
d) Emballages en plastique – terme général	12
e) Harmonisation des taux de TVA.....	13
G. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026.....	13
H. Impact sur les charges de personnel de la hausse de la cotisation CNRACL décidée en 2025	14
III. Situation financière du budget général fin 2024.....	15
A. Les recettes de fonctionnement.....	15
a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes	15
b) Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation	15
B. Les dépenses de fonctionnement.....	16
C. Evolution de l'épargne brute	17
D. Les dépenses d'équipement et leur financement.....	18
E. Gestion de la dette.....	18
a) Evolution de l'encours de dette	18
b) Répartition de la dette par prêteur et par type de taux	19
c) Evolution de l'annuité de dette.....	20
IV. Données relatives aux ressources humaines : une mutualisation des services nécessaire à la mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques.	20
A. Structuration des effectifs au 31 décembre 2024.....	21
B. Répartition des effectifs par catégorie d'emplois	21
C. Répartition par filière.....	23

D. <i>Pyramide des âges</i>	23
E. <i>Gestion prévisionnelle des emplois</i>	24
F. <i>Organisation du temps de travail</i>	24
G. <i>Dépenses de personnel</i>	25
H. <i>Les évolutions sur l'exercice 2026</i>	28

V. Les orientations budgétaires 2026 du budget général29

A. <i>Les orientations budgétaires et financières</i>	29
a) Les dépenses de fonctionnement	29
b) Les recettes de fonctionnement	30
c) Les dépenses d'équipement pluriannuel	33
d) Le financement des dépenses d'investissement	34
B. <i>Les orientations stratégiques des politiques publiques et axes d'intervention pour l'exercice</i>	34
a) L'enfance : périscolaire et extra-scolaire	34
b) La politique d'accompagnement du jeune enfant	35
c) La culture	35
d) La politique de développement économique communautaire	35
e) La politique sportive communautaire	36
f) La politique associative et événementielle communautaire	36
g) La politique touristique communautaire	36
h) La politique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique	36
i) La politique de l'Habitat	36
j) La politique des Mobilités	37
k) La politique agricole et forestière	37
l) Les politiques menées en matière d'environnement	37
m) La politique menée en matière d'urbanisme	37

VI. Les orientations pluriannuelles du budget général37

A. <i>Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement</i>	38
B. <i>Evolution de l'épargne et du taux d'épargne</i>	38
C. <i>Evolution de l'endettement</i>	39

VII. Les budgets annexes ou assimilés40

A. <i>Le budget des ordures ménagères</i>	40
a) Situation financière fin 2024	40
b) Les orientations 2026	41
B. <i>Le budget annexe des transports urbains</i>	42
a) Situation financière fin 2024	42
b) Les orientations 2026	43
C. <i>Le budget annexe de l'assainissement collectif</i>	44
a) La situation financière fin 2024	44
b) Les orientations 2026	45
D. <i>Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)</i>	46
E. <i>Le budget annexe de l'eau</i>	47

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur le présent rapport qui décrit les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site Internet de la communauté d'agglomération.

En raison du renouvellement des assemblées prévu en 2026, il avait été initialement envisagé de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ainsi que le vote du budget après les élections du mois de mars.

Néanmoins, les délais réglementaires inhérents à la mise en place des nouveaux exécutifs compromettent la faisabilité de ce calendrier. En effet, les conseils municipaux doivent, après les élections, élire les maires et les adjoints, avant que ne se tienne, dans un délai maximal de trois semaines, l'élection du président et des vice-présidents de l'agglomération. Parallèlement, le cadre réglementaire imposé par la nomenclature M57 prévoit que les documents budgétaires doivent être transmis aux élus au moins 12 jours avant la séance budgétaire.

Après analyse, il est apparu que le calendrier initial ne permettrait pas, notamment aux services mutualisés de la ville et de l'agglomération, de respecter les échéances fixées, le budget devant être adopté au plus tard le 30 avril 2026. En conséquence, il a été décidé de présenter le ROB en novembre et de procéder au vote du budget en décembre.

Dans ce contexte, le projet de budget devra s'inscrire dans une logique de continuité administrative, sans anticiper les arbitrages politiques à venir, qui relèveront de la compétence des nouveaux élus. Il va de soi que des ajustements budgétaires seront nécessaires après les élections, par le biais de décisions modificatives en fonction des orientations retenues par le nouvel exécutif.

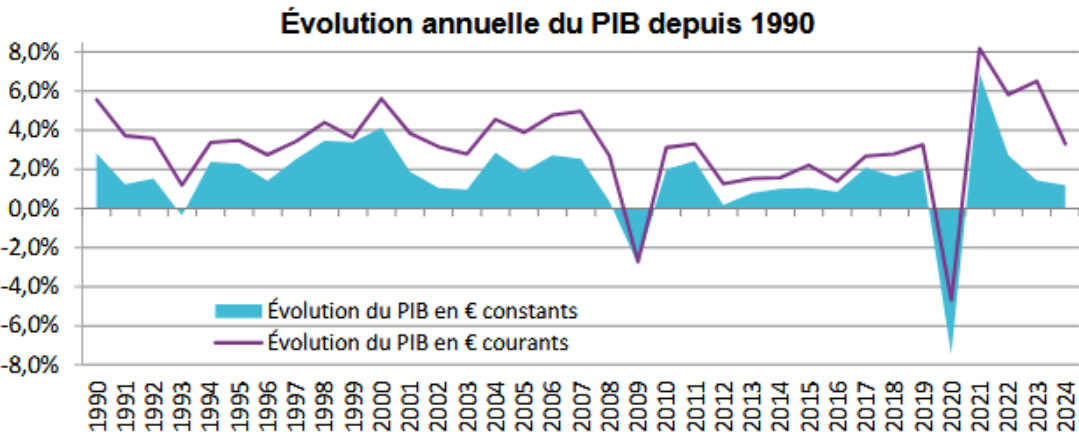
De plus, cet exercice s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain et contraint au niveau national avec un déficit public qui atteint 169 milliards d'euros en 2024, soit 5.8% du PIB.

L'instabilité institutionnelle génère un manque de visibilité significatif en particulier sur les dotations aux collectivités locales. Ce flou rend particulièrement difficile toute anticipation fiable des ressources. Toutefois, le premier décryptage du budget présenté le 14 octobre met en évidence que l'effort exigé des collectivités locales est loin d'être anodin. En effet, le gouvernement prévoit de faire contribuer les collectivités à hauteur d'environ 4,7 milliards d'euros au redressement des finances publiques (effort initial de 5.3 milliards sous le gouvernement de m. Bayrou). Il est donc raisonnable de prévoir une baisse prudentielle des dotations, qui viendra peser un peu plus sur les capacités de financement des collectivités.

I. Le contexte économique et budgétaire¹

A. Une croissance 2024 en repli et des perspectives atones

La croissance s'est établie à +1,2% en 2024 contre un +1,4% en 2023. Elle retrouve ainsi, après le rebond post COVID, le niveau moyen observé depuis le début des années 2010.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l’INSEE

Source : FCL – Gérer la Cité – données de l’INSEE

Pour mémoire, le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait été initialement élaboré en octobre 2024 sur la base d'une prévision de croissance de 1,1 % pour l'année 2025. Cette hypothèse a été revue à la baisse en janvier 2025, à 0,9 %, lors de l'adoption de la loi de finances initiale (LFI) pour 2025. Trois mois plus tard, sans nouvelle révision du budget, les prévisions de croissance pour 2025 et 2026 ont de nouveau été abaissées de 0,2 point dans le cadre du suivi de la trajectoire pluriannuelle de redressement des finances publiques (Plan Budgétaire et Structurel à Moyen Terme sur la période 2025-2029 [PSMT]).

À ce jour, les perspectives d'une reprise progressive de l'activité en 2026 conduisent à envisager une hypothèse de croissance de 1 % pour l'élaboration du PLF 2026

PIB en volume	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026		+1,0%			
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+0,7%	+1,2%	+1,4%	+1,4%	+1,2%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+0,9%	+1,4%	+1,5%	+1,5%	+1,0%
Banque de France (sept 2025)	+0,7%	+0,9%	+1,1%		
Consensus éco (Sept 2025)	+0,6%	+0,9%	+1,2%		
OCDE (Sept 2025)	+0,6%	+0,9%			
Com. Européenne (mai 2025)	+0,6%	+1,3%			
FMI (avril 2025)	+0,6%	+1,0%	+1,2%	+1,3%	+1,2%

* Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme

Source : FCL – Gérer la Cité, LFI 2025 et PSMT 2025-2029

Source : FCL – Gérer la Cité – notamment PLF 2025 et LFP 2023-2027

¹ Source : Projet loi de finances 2025

B. Un ralentissement de l'inflation confirmé pour 2025 et des perspectives modérées

L'inflation a poursuivi sa décélération en 2025, s'établissant autour de +1 % en moyenne annuelle depuis plusieurs mois. Une légère remontée a toutefois été observée en septembre (+1,16 % sur un an), en ligne avec les prévisions économiques.

Les prix de l'énergie, qui représentent 8,1 % du panier de l'indice des prix à la consommation, ont fortement contribué à cette modération. En août, hors énergie, l'indice des prix à la consommation progressait de +1,5 % sur un an.

Dans la loi de finances pour 2025, le gouvernement avait retenu une hypothèse d'inflation de 1,4 %. Compte tenu du ralentissement observé, le niveau moyen annuel devrait finalement se situer autour de +1 %.

S'agissant des années à venir, la trajectoire pluriannuelle des finances publiques retient une cible d'inflation de 1,8 %, un niveau qui ne devrait probablement être atteint qu'à l'horizon 2027, selon les dernières prévisions.

En conséquence, le projet de loi de finances pour 2026 devrait être construit sur une hypothèse d'inflation de 1,3 %.

Inflation	2025	2026	2027	2028	2029
PLF 2026		+1,3%			
PSMT (*) 2025-2029 révisé avril 2025	+1,3%	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
LFI 2025 et PSMT (*) 2025-2029 initial oct 2024	+1,4%	+1,8%	+1,8%	+1,8%	+1,8%
Banque de France (sept 2025)	+1,0%	+1,3%	+1,8%		
Consensus éco (Sept 2025)	+1,1%	+1,7%	+1,8%		
OCDE (Sept 2025)	+1,1%	+1,6%			
Com. Européenne (mai 2025)	+0,9%	+1,2%			
FMI (avril 2025)	+1,3%	+1,6%	+1,9%	+1,9%	+1,9%

* Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme

Source : FCL – Gérer la Cité, LFI 2025 et PSMT 2025-2029

C. Une trajectoire de redressement budgétaire ambitieuse et un poids croissant de la dette

a) Une trajectoire de redressement budgétaire ambitieuse

Le précédent gouvernement a présenté le 15 juillet une trajectoire de redressement des finances publiques visant un retour sous le seuil des 3 % de déficit public en 2029. Cette trajectoire, bien que proche de celle du PSMT en matière de déficit, s'avère plus dégradée sur le front de la dette publique, dont le niveau resterait élevé à moyen terme.

Ce scénario repose sur une amélioration progressive du solde public, en s'appuyant notamment sur un redressement du solde primaire (solde hors charges d'intérêts), indispensable pour compenser la remontée des intérêts de la dette.

b) La dette, un poids croissant dans les finances publiques

Jusqu'en 2021, malgré une forte augmentation du stock de dette, le poids des intérêts dans le PIB avait tendance à diminuer. Cette situation favorable s'expliquait par la baisse structurelle des taux d'intérêt depuis les années 1990, accentuée entre 2020 et 2021 par des taux réels devenus négatifs (inférieurs à l'inflation).

Depuis 2022, le contexte s'est inversé avec une forte remontée des taux obligataires. Le coût budgétaire de la dette française s'alourdit, du fait :

- de la hausse des taux de marché ;
- de la dégradation de la perception de la dette française, qui se traduit par un écart croissant (spread) avec les taux allemands : cet écart a plus que doublé en deux ans, représentant aujourd'hui un surcoût d'environ 0,7 %.

La France emprunte désormais à des taux comparables à ceux de l'Italie (BBB+), et supérieurs à ceux de l'Espagne (A+). Un éventuel abaissement de la note de crédit française en catégorie A pourrait entraîner un désengagement de certains investisseurs institutionnels (soumis à des exigences de notation AA), ce qui ferait encore grimper les taux.

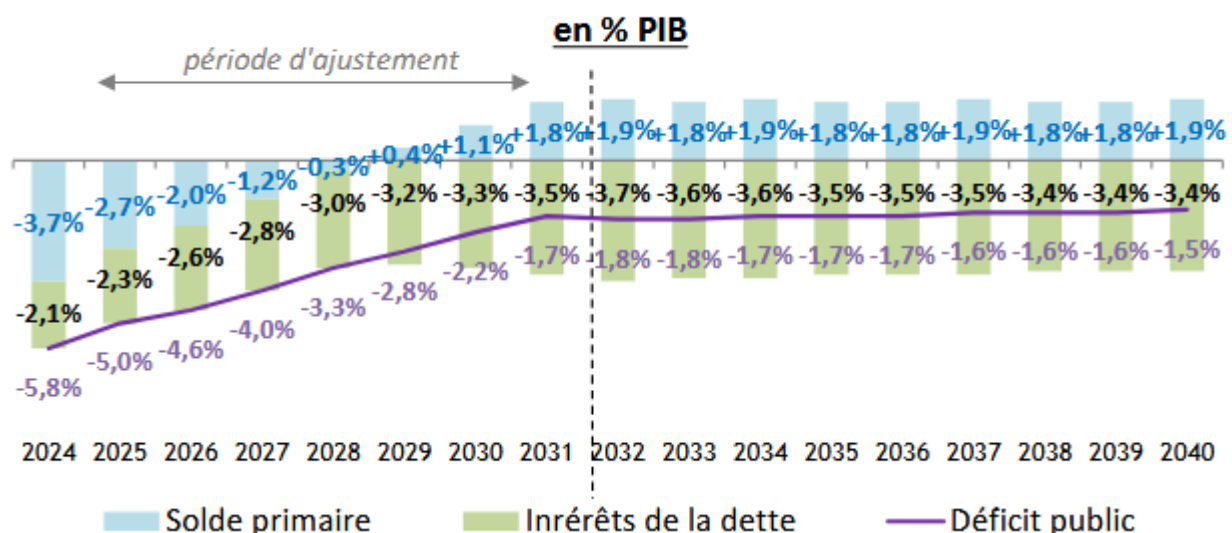
En 2024, les intérêts de la dette ont atteint 60 Mds€, soit 2,1 % du PIB, en hausse de 7,3 Md€ par rapport à 2023. Cette augmentation est principalement due à l'accroissement du stock de dette.

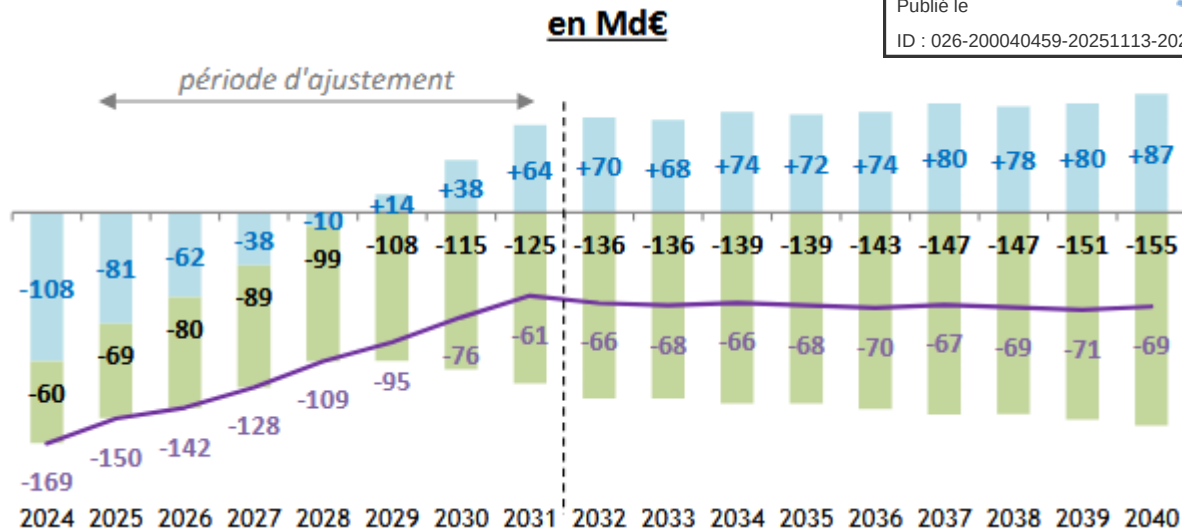
Dans le scénario central du gouvernement :

- les intérêts de la dette progresseraient d'environ 10 Mds€ par an jusqu'en 2032 ;
- le taux moyen du stock de dette augmenterait de 0,2 point de pourcentage par an ;
- l'encours de dette en volume croîtrait de +3,5 % par an entre 2024 et 2029, soit une hausse de plus de 18 %.

Dès lors, les seuls intérêts de la dette représenteraient 3,2 % du PIB en 2029, ce qui impliquerait de générer un excédent primaire de 0,4 % du PIB pour atteindre l'objectif d'un déficit à 2,8 %.

Trajectoire initiale de redressement des comptes publics : PSMT d'octobre 2024





c) Des efforts budgétaires importants à fournir

Même si le taux d'endettement commencerait à diminuer à partir de 2028 (pour atteindre environ 102 % du PIB en 2040), le coût de la dette continuerait de croître, pour s'élever à 155 Mds€ à cet horizon.

Le scénario présenté par Bercy en octobre 2024 prévoit :

- un déficit public stabilisé à 1,7 % du PIB à compter de 2030,
- nécessitant un excédent primaire de 1,8 % à 1,9 % du PIB pour financer les seuls intérêts de la dette.

Pour respecter l'objectif d'un déficit à 2,8 % du PIB en 2029, il faudrait dégager plus de 120 Mds€ de marges de manœuvre par rapport au niveau de dépenses de 2024. Cela impliquerait de limiter la progression des dépenses publiques à un niveau inférieur de 0,4 point à celui de l'inflation sur la période 2026-2029.

Les collectivités locales, qui représentaient 18 % de la dépense publique en 2024, devraient être mises à contribution de manière significative et durable dans l'effort de redressement des comptes publics, au-delà du seul budget 2026.

II. Loi de finances 2026 – Mesures spécifiques aux collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2026, au stade de sa présentation du 14 octobre, s'inscrit dans un contexte de redressement accéléré des finances publiques, marqué par la nécessité de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d'ici 2029. Dans cette perspective, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer de manière significative à l'effort national. Le PLF 2026 prévoit en effet une série de mesures spécifiques les concernant, dont l'impact financier est estimé à plus de 4,7 Mds€ par le gouvernement et potentiellement bien au-delà selon les évaluations du Comité des finances locales. Ces dispositions touchent tant les dotations que les mécanismes de compensation, les règles du FCTVA ou encore les capacités d'investissement, renforçant ainsi les contraintes pesant sur les budgets locaux.

A. Ecrêtement des fractions de TVA versées aux collectivités locales

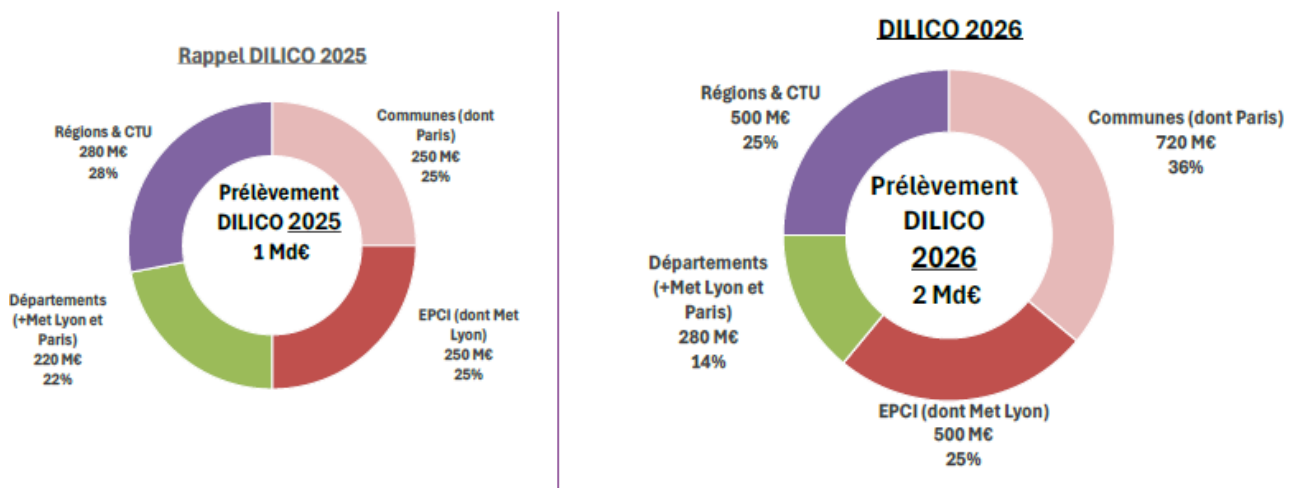
Depuis la réforme de la fiscalité locale, les collectivités perçoivent une fraction de la TVA en remplacement de certains impôts supprimés (taxe d'habitation pour les EPCI, taxe foncière pour les départements, CVAE pour les régions, départements et EPCI).

Initialement, la compensation devait être intégrale, à hauteur de 100 % des recettes supprimées. Toutefois, à compter de 2025, il a été décidé que ces fractions de TVA seraient désormais indexées sur le produit effectivement perçu par l'État l'année précédente, ce qui a entraîné un gel des montants reversés lors de l'année de transition (2025).

A partir de 2026, un écrêtement pérenne devrait être instauré. La progression annuelle des fractions de TVA reversées aux collectivités sera réduite du taux d'inflation constaté, tout en restant au minimum égale à 0 %. Autrement dit, les montants ne pourront plus évoluer aussi dynamiquement que la TVA nationale, ce qui rompt avec le principe initial d'une compensation intégrale.

B. Nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)

Le Dilico est maintenu pour économiser 2 Mds€ : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les EPCI, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.



Les modalités de prélèvement évoluent peu par rapport à 2025. La principale modification concerne les seuils applicables aux communes et aux EPCI, désormais fixés à 100 % et 80 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges, contre respectivement 110 % précédemment.

L'augmentation du seuil permet d'élargir le périmètre initial des EPCI concernés de 11% à 40% de l'ensemble des EPCI.

Par ailleurs, le reversement serait désormais conditionné au respect d'une trajectoire d'évolution des dépenses en lien avec le PIB. Il s'étalerait sur cinq ans au lieu de trois, et la part affectée à la péréquation passerait de 10 % à 20 %.

C. Modifications apportées au FCTVA

Quant au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), ses modalités d'attribution sont modifiées afin de contenir la progression de son coût, estimée à +213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

Deux évolutions majeures sont prévues :

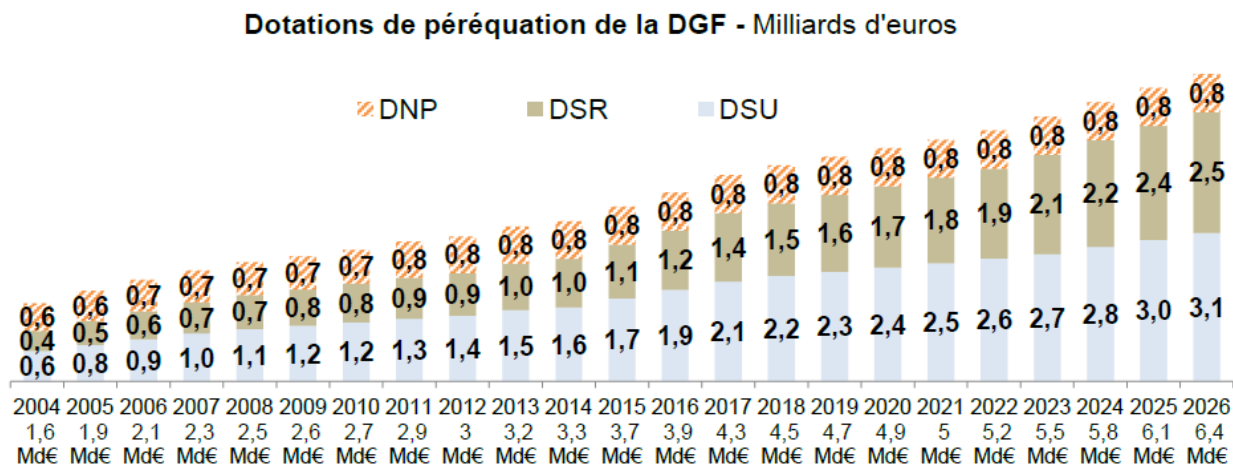
- Un ajustement du calendrier de versement pour les EPCI, qui percevront désormais le FCTVA l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même année (année N) comme auparavant, ce qui induira un quasi-gel de cette recette en 2026 ;
- La suppression du FCTVA pour les dépenses inscrites en section de fonctionnement, limitant le dispositif aux seules dépenses d'investissement.

D. Réduction de la compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels

A l'origine, lors de la mise en place de la mesure de réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels, l'État a compensé intégralement la perte de recettes fiscales aux collectivités. Le projet de loi de finances pour 2026 introduit un changement important, l'application d'un coefficient de réfaction de 0,75 (soit une réduction de 25 %) sur la compensation versée à chaque collectivité à partir de 2026.

E. Progression des dotations de péréquation

Une augmentation de la péréquation des dotations communales à hauteur de 290 M€ est prévue pour 2026, poursuivant ainsi la trajectoire observée en 2024 et 2025. Lors de ces deux derniers exercices, le Comité des finances locales avait toutefois décidé de porter cette hausse à 300 M€.



Source : FCL – Gérer la Cité

En l'absence d'un abondement supplémentaire de l'État, cette progression devra être financée par des prélèvements sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI, au moyen des mécanismes habituels d'écêtement.

En reprenant la clé de répartition historiquement appliquée, 60 % pour les EPCI, le financement de la seule augmentation de la péréquation entraînerait un doublement des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire et la dotation de compensation.

Cette augmentation de la péréquation induirait à elle seule une diminution de la dotation de compensation des EPCI de 2,6%. En tenant compte de l'intégralité des besoins (hausse de la dotation d'intercommunalité de 90M€...) la dotation de compensation devrait baisser de 4,9% en 2026.

F. Modifications des taxes sur les déchets

Jusqu'en 2025, la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux différents types de déchets était fixée par l'article 24 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018. Aucune revalorisation n'était prévue au-delà de cette échéance. La loi de finances pour 2026 marque une rupture majeure en mettant fin au régime actuel de la TGAP, codifié aux articles 266 sexies et suivants du code des douanes. Elle instaure, en remplacement, un nouveau dispositif entièrement refondu, désormais intégré au code de l'environnement, qui repose sur quatre taxes distinctes.

a) Déchets radioactifs métalliques et déchets métalliques associés

Cette taxe s'applique lors de la réception de déchets radioactifs métalliques, ainsi que des déchets métalliques qui leur sont associés, dans des installations expressément autorisées à les stocker. Elle est due par le titulaire de l'autorisation ou par l'exploitant de l'installation concernée. Son montant est calculé en fonction de la masse des déchets réceptionnés, sur laquelle est appliqué un tarif unitaire indexé sur l'inflation.

Tarifs (€/tonne) des déchets radioactifs métalliques et déchets métalliques associés						
2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evolution 2025-2030
314,4	366,8	371,57**€	376,40**€	381,29**€	386,25**€	+71,85

**Inflation PLF 2026 : 1,30%*

Source : FCL – PLF 2026 et estimations 2026-2030 selon données d'inflation associées au PLF 2026

Des exonérations sont prévues pour certains cas spécifiques, notamment lorsque les déchets proviennent de la valorisation de matières radioactives ou lorsqu'ils sont déjà soumis à une autre contribution relevant d'un régime similaire. En revanche, aucune exonération n'est accordée si l'opération est menée en dehors du cadre réglementaire. Dans ce cas, une majoration de 200€ par tonne sera appliquée à compter de l'année 2026, venant sanctionner l'irrégularité de la démarche.

b) Déchets mis en décharge

La taxe applicable aux déchets mis en décharge s'applique au moment de leur réception en vue de stockage ou lors de transferts transfrontaliers. Le redevable de cette taxe est, selon les cas, le titulaire ou l'exploitant de l'installation de stockage, ou encore l'organisateur du transfert.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la masse des déchets par un tarif unitaire indexé sur l'inflation.

Tarifs standards (€/tonne) selon dangerosité et année :									
Dangerosité	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Evolution annuelle moyenne en %/€		Evolution 2025-2030
Non dangereux	65	72	79	87	96	105	10,1%	+8	61,5%
Dangereux*	29,81	30,36	30,75**€	31,15**€	31,56**€	31,97**€	1,4%	+0,43	7,2%

*Inflation PLF 2026 : 1,30%

Source : FCL – PLF 2026 et estimations 2026-2030 selon données d'inflation associées au PLF 2026

Certaines installations ou certains types de déchets peuvent bénéficier d'exonérations, de même que les transferts impliquant des déchets ou des installations exonérés. En revanche, aucune exonération n'est prévue si l'opération est réalisée de manière irrégulière. Dans ce cas, une majoration de 200€ par tonne s'appliquera à partir de 2026.

Le dispositif prévoit également plusieurs ajustements territoriaux. Pour les déchets ménagers non dangereux, les communes peuvent instaurer une majoration allant jusqu'à 2€ par tonne.

c) Déchets incinérés

S'agissant des déchets incinérés, l'article L. 433-72 du code de l'environnement prévoit l'application d'une taxe lors de leur réception en vue d'un traitement thermique, ainsi que lors de transferts transfrontaliers. La taxe est due par le titulaire de l'autorisation ou l'exploitant de l'installation concernée.

Son montant est déterminé en fonction de la masse des déchets traités, à laquelle est appliqué un tarif unitaire variable pour la période 2026-2030. Ce tarif prend en compte la nature des déchets (dangereux ou non) ainsi que la performance environnementale de l'installation. Il est également indexé sur l'inflation.

Tarifs (en €/tonne) pour résidus de tri performant :				
2026	2027	2028	2029	2030
8	8,5	9	9,5	10

Source : FCL – PLF 2026

Certaines installations ou certains déchets peuvent bénéficier d'exonérations, de même que les transferts vers des installations ou pour des déchets déjà exemptés. En revanche, aucune exonération n'est accordée en cas d'opération irrégulière ; une majoration de 200€ par tonne s'appliquera dans ce cas à compter de 2026.

Pour les déchets non dangereux traités dans des installations performantes, le tarif pourra être ajusté pour certains résidus issus du tri, afin d'encourager leur valorisation.

Certaines majorations locales peuvent également être appliquées. Les communes ont la possibilité de fixer, chaque année avant le 14 octobre, une majoration pouvant aller jusqu'à 2€ par tonne pour les déchets ménagers et assimilés traités thermiquement.

d) Emballages en plastique – terme général

Concernant les emballages en plastique, selon l'article L. 433-115, la taxe s'applique à l'achèvement de l'année civile pendant laquelle existe la responsabilité élargie du producteur et où des déchets non recyclés ont été constatés. Le redevable est le producteur ou l'éco-organisme qui le représente.

Le montant de la taxe est calculé en multipliant la quantité de déchets non recyclés par le tarif applicable et par la part de marché national, ce tarif étant indexé sur l'inflation.

Tarifs (en €/tonne) pour emballages en plastique – terme général				
2026	2027	2028	2029	2030
30	60	90	120	150

Source : FCL – PLF 2026

e) Harmonisation des taux de TVA

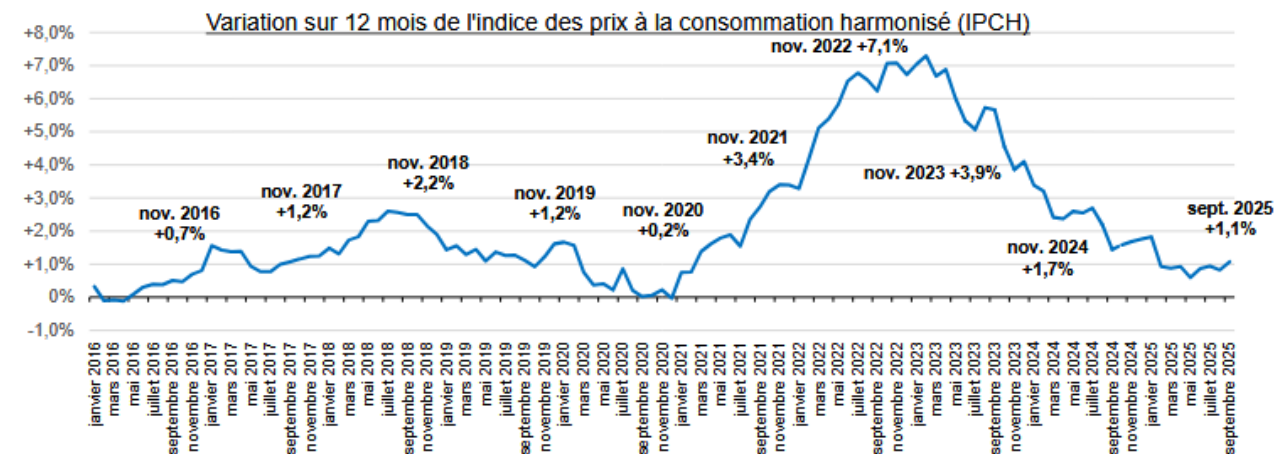
A ce jour, deux taux de TVA coexistent pour les services liés à la gestion des déchets :

- un taux réduit de 5,5 % s'applique aux prestations relevant de l'économie circulaire, telles que la collecte séparée, le tri, la valorisation matière ou les services en déchetterie ;
- un taux intermédiaire de 10 % concerne les autres prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers ou assimilés, dès lors qu'elles ne présentent pas de sujétions techniques particulières.

La loi de finances pour 2026 met fin à cette dualité en harmonisant le régime de TVA. Désormais, l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets acquises par les collectivités bénéficieront d'un taux unique de 5,5 %, renforçant ainsi la cohérence fiscale en faveur de la transition écologique.

G. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2026

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



Source : FCL – Gérer la Cité

Au mois de septembre 2025, la variation de l'IPCH sur 1 an s'établit à +1,1%. La revalorisation forfaitaire 2026 est attendue à un niveau similaire (de l'ordre de +1%).

H. Impact sur les charges de personnel de la hausse décidée en 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

Logo S²LO
ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'État a décidé d'augmenter le taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). Cette mesure, entrée en vigueur en 2025, vise à renforcer l'équilibre financier du régime, dans un contexte de vieillissement de la population active et d'allongement de l'espérance de vie.

La hausse décidée est de 3 points par an, sur une période de 4 ans, portant ainsi le taux de cotisation de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

Pour les employeurs publics, notamment les collectivités territoriales, cette évolution représente une augmentation mécanique et durable des charges de personnel. Son impact sera progressif mais structurant sur les budgets des années à venir et vient s'ajouter à d'autres dynamiques comme la revalorisation du point d'indice ou les effets de carrière.

Cette hausse constitue un enjeu majeur pour l'équilibre budgétaire des collectivités, appelées à absorber ces surcoûts sans compensation directe.

III. Situation financière du budget général fin 2024

A. Les recettes de fonctionnement

a) Vue d'ensemble de l'évolution des recettes

	2020	2021	2022	2023	2024	Evol moy. 20/24
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	262 K€	232 K€	407 K€	323 K€	364 K€	8,5%
70 - PRODUITS DE SERVICES	4 067 K€	4 885 K€	5 186 K€	2 596 K€	3 050 K€	-6,9%
73 - IMPOTS ET TAXES	29 627 K€	29 436 K€	31 387 K€	33 573 K€	34 446 K€	3,8%
<i>Evol.</i>	-1,1%	-0,6%	6,6%	7,0%	2,6%	
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 507 K€	7 541 K€	8 228 K€	10 885 K€	11 718 K€	15,8%
<i>Evol.</i>	1%	16%	9,1%	32,3%	7,7%	62,3%
dont dotation d'intercommunalité	1 102 K€	1 234 K€	1 369 K€	1 484 K€	1 670 K€	10,9%
dont dotation de compensation	4 055 K€	3 988 K€	3 901 K€	3 878 K€	3 814 K€	-1,5%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	273 K€	185 K€	427 K€	512 K€	1 568 K€	54,8%
76 - PRODUITS FINANCIERS	K€	K€	K€	K€	K€	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (hors 775)	622 K€	494 K€	1 362 K€	845 K€	54 K€	-45,8%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	K€	K€	K€	K€	99 K€	
Total recettes réelles de fonctionnement	41 358 K€	42 773 K€	46 996 K€	48 735 K€	51 299 K€	5,5%
<i>Evol.</i>	-2,9%	3,4%	9,9%	3,7%	5,3%	

Sur la période, les recettes de fonctionnement ont évolué en moyenne de 5.5%, soit +2.5M€ de recettes supplémentaires chaque année.

b) Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

	2020	2021	2022	2023	2024
Population DGF	68 449	70 262	70 900	70 935	71 713
Dotation de base	487 K€	491 K€	482 K€	495 K€	557 K€
Dotation de péréquation	947 K€	970 K€	971 K€	989 K€	1 114 K€
Garantie d'évolution	K€	K€	K€	K€	K€
Dotation d'intercommunalité brute	1 434 K€	1 461 K€	1 454 K€	1 484 K€	1 670 K€
Ecrêtement	-332 K€	-227 K€	-84 K€	K€	K€
Dotation d'intercommunalité	1 102 K€	1 234 K€	1 369 K€	1 484 K€	1 670 K€
Evolution	10,7%	11,9%	11,0%	8,4%	12,6%
Evolution / Pop. DGF	10,0%	9,0%	10,0%	8,3%	11,4%
Dotation de compensation	4 055 K€	3 988 K€	3 901 K€	3 878 K€	3 814 K€
Evolution	-1,8%	-1,7%	-2,2%	-0,6%	-1,7%
Total DGF	5 158 K€	5 222 K€	5 270 K€	5 362 K€	5 484 K€
<i>Evolution</i>	0,6%	1,2%	0,9%	1,7%	2,3%
DGF / Pop. DGF	75,3 €	74,3 €	74,3 €	75,6 €	76,5 €
<i>Evolution</i>	0,0%	-1,4%	0,0%	1,7%	1,2%

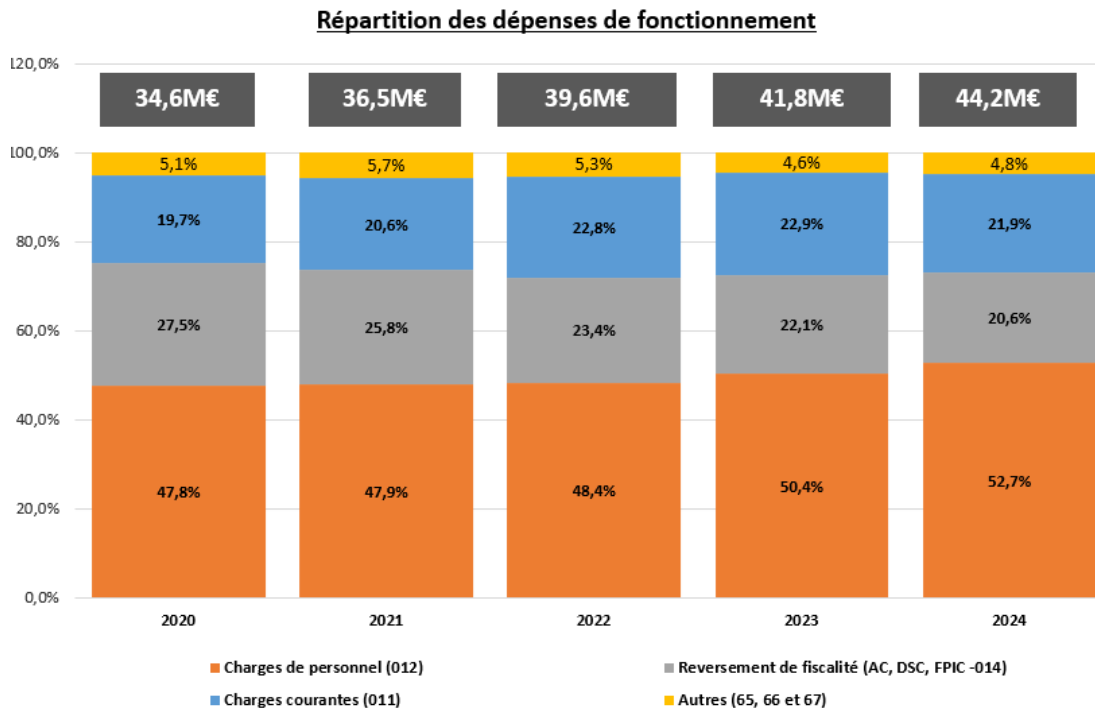
La dotation d'intercommunalité versée par l'État enregistre une diminution drastique depuis plusieurs années.

Cette réduction est due essentiellement à la participation réclamée par l'Etat aux collectivités pour le redressement des comptes publics. Depuis 2018, la contribution de la Communauté d'Agglomération au redressement des comptes publics est figée à 2 301 k€ par an.

En 2024, le montant de la DGF est de 5 484 k€, soit 75.6 € par habitant, en hausse de 1.2% par rapport à celui constaté en 2023. La dotation de compensation connaît, elle aussi, une diminution progressive depuis plusieurs années. Cette baisse s'explique par la volonté de l'État

de renforcer les mécanismes de péréquation, les ressources de l'agglomération étant redéployées au profit des dotations de péréquation (DSU, DSR...).

B. Les dépenses de fonctionnement



Sur la période, les dépenses de fonctionnement ont évolué en moyenne de 6.3% par an soit +2.4M€ de dépenses supplémentaires chaque année. Cette évolution est liée notamment à la hausse historique du coût de l'énergie, à une inflation forte après la pandémie de COVID-19, aux mesures de soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires et à la nécessité de renforcer les services en moyens humains.

L'évolution des dépenses en euros est restée inférieure à celle des recettes, ce qui a permis de préserver la capacité d'investissement.

Pour rappel, le mécanisme des attributions de compensation (AC) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU, anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Au travers de l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lorsque le montant des charges transférées (calculer à la date du transfert) excède les produits de fiscalité, c'est la commune concernée qui verse une attribution de compensation à l'agglomération.

Enfin et plus spécifiquement, l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la ville de Montélimar est minorée de la part des coûts des services communs revenant à la ville.

Attribution de compensation versée par l'agglomération

	2020	2021	2022	2023	2024
AC année N-1	8 437 K€	8 439 K€	8 439 K€	8 731 K€	8 731 K€
Intégration ancienne DSC ds AC			294,4 K€		
AC année N	8 440 K€	8 449 K€	8 733 K€	8 731 K€	8 731 K€
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	280 K€	294 K€	200 K€	200 K€	200 K€
DSC contrat de ville					202 K€
Total AC et DSC	8 720 K€	8 744 K€	8 933 K€	8 931 K€	9 133 K€
Variation en €	2,6 K€	23,9 K€	189,2 K€	-1,8 K€	202,1 K€
Effets financiers des services communs	-1 114 K€	-1 388 K€	-1 749 K€	-1 911 K€	-2 248 K€
Total Montant reversé par l'Agglo	7 606 K€	7 356 K€	7 184 K€	7 020 K€	6 886 K€
Variation en €	3 K€	-250 K€	-172 K€	-164 K€	-134 K€

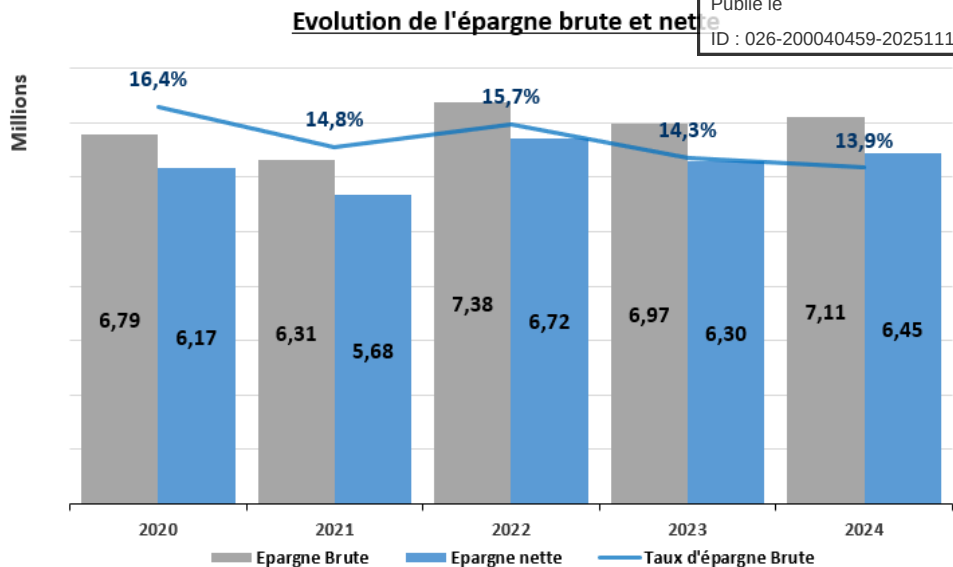
Le montant de l'attribution évolue en 2024 en raison de l'augmentation du coût des services communs et du versement à la commune de Montélimar d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) spécifique liée au contrat de ville.

Attribution de compensation reversée par les communes

	2020	2021	2022	2023	2024
AC année N-1	63,4 K€	63,4 K€	63,4 K€	65,3 K€	65,3 K€
AC année N	63,4 K€	63,4 K€	63,4 K€	65,3 K€	65,3 K€
Montant reversé par les communes	63,4 K€	63,4 K€	63,4 K€	65,3 K€	65,3 K€
Variation en €	0 K€	0 K€	0 K€	2 K€	0 K€

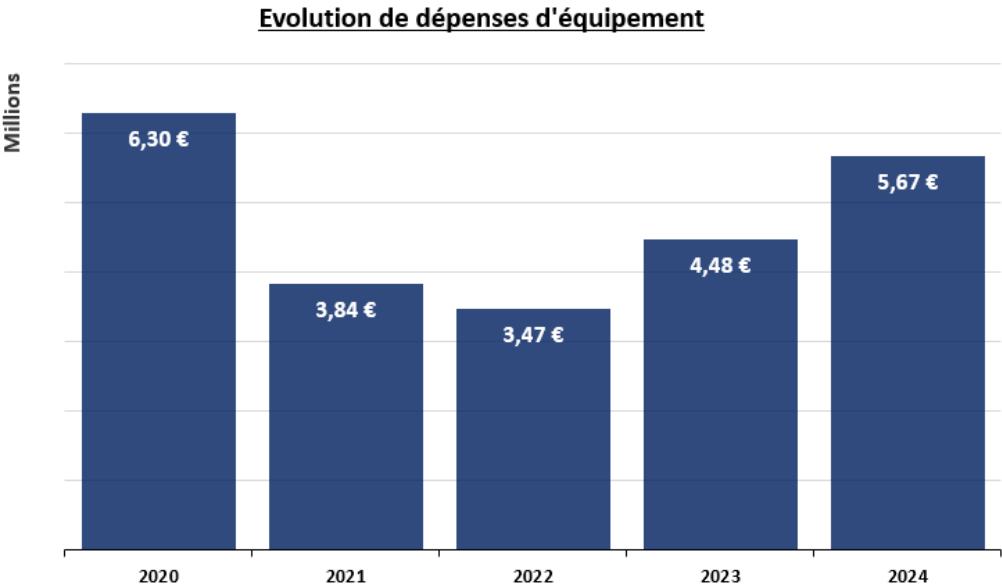
C. Evolution de l'épargne brute

L'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.



Compte tenu d'une évolution des recettes plus importante que celles des dépenses, l'épargne est restée stable sur la période avec une légère hausse en 2024.

D. Les dépenses d'équipement et leur financement



Les réalisations dépendent de la maturité des projets ainsi que du temps administratif et opérationnel nécessaire à leur mise en œuvre. Le montant des travaux payé sur la période est de 23.7M€, soit 4.8M€ par an en moyenne. Sur la période 2014 -2019, la moyenne était de 4.08M€ par an.

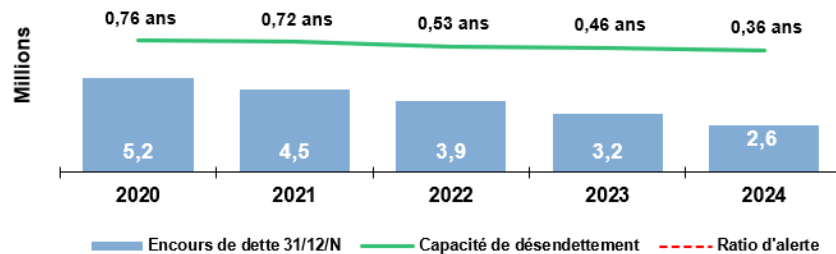
E. Gestion de la dette

a) Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette est en baisse sur la période (aucun emprunt n'a été contracté depuis 2020). La capacité de désendettement est ainsi de 0.36 ans fin 2024. Ce ratio représente le nombre d'années d'épargne qui serait nécessaire pour rembourser l'encours de dette. La capacité de désendettement de la communauté d'agglomération reste donc très bonne.

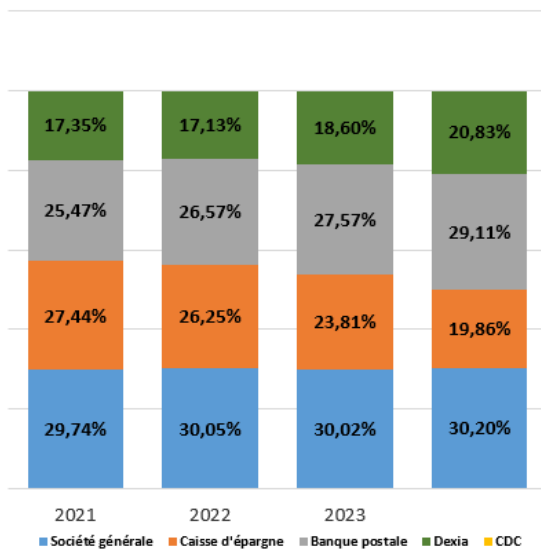
Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

Ratios d'alerte 10 ans



b) Répartition de la dette par prêteur et par type de taux

Répartition par prêteurs

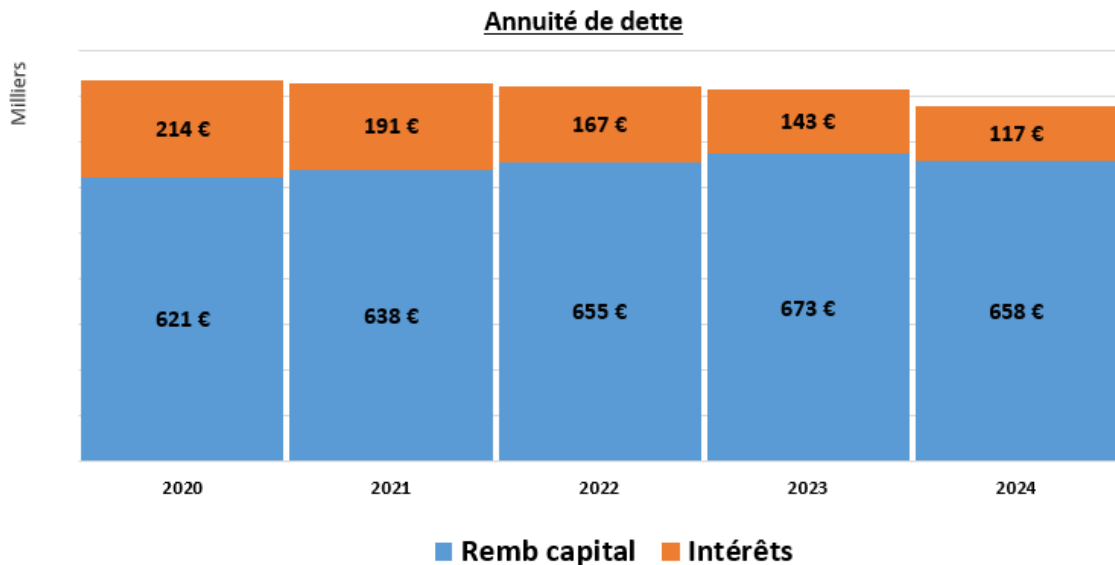


Répartition par type de taux



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque dans la mesure où, fin 2024, l'ensemble des emprunts en cours de remboursement est à taux fixe.

c) Evolution de l'annuité de dette



L'annuité de dette (remboursement en capital + intérêts) correspond à l'application des clauses financières de chaque contrat de prêt souscrit tout au long de la vie de la collectivité. Cette dépense est en légère baisse depuis 2020 avec une annuité moyenne de 815K€ par an.

IV. Données relatives aux ressources humaines : une mutualisation des services nécessaire à la mise en œuvre du projet de territoire et des politiques publiques

En matière de dépenses de personnel, le Rapport d'orientation budgétaire doit présenter la structure des effectifs, les éléments sur la rémunération des personnels, la durée du travail dans la collectivité, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération s'appuie sur ses ressources humaines pour mener à bien la réalisation de son projet de territoire et le développement de ses politiques publiques, en particulier celles des services publics du quotidien (collecte, eau potable et assainissement, petite enfance et enfance), tout en déployant une importante ingénierie communautaire tournée en particulier vers les communes membres.

La Collectivité est soucieuse des attentes des agents communautaires et leur permet d'accroître leurs qualifications, d'avoir de meilleures perspectives de parcours professionnels, que ce soit en termes de politique salariale (2025 a ainsi connu l'achèvement de la démarche d'harmonisation de l'IFSE fondée sur la redéfinition des groupes fonction et l'application d'une cotation des postes après une première phase de rattrapage des IFSE par rapport aux cotations salariales minimales) ; de temps de travail (la phase d'expérimentation du télétravail s'est achevée en avril 2024 ; la pérennisation de ce mode de travail a été actée en conseil communautaire le 04/04/2024) ou d'action sociale (avec notamment fin 2024 la fixation du montant de la participation au financement de la couverture du risque prévoyance, à 10€ mensuels).

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération cherche ainsi à valoriser et à fidéliser ses agents, à être attractive et à faciliter les recrutements, le tout dans le cadre de dispositifs harmonisés et financièrement soutenables.

A. Structuration des effectifs au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération recense 601 effectifs intégrant des agents à temps partiel et à temps non complet.

	2024											
Statut (Effectif)	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Titulaire	345	345	344	345	346	346	346	343	367	365	364	359
Contractuel	229	236	240	236	239	243	279	246	265	233	243	241
Autre	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1
Totaux	576	583	586	583	587	590	626	590	633	599	608	601

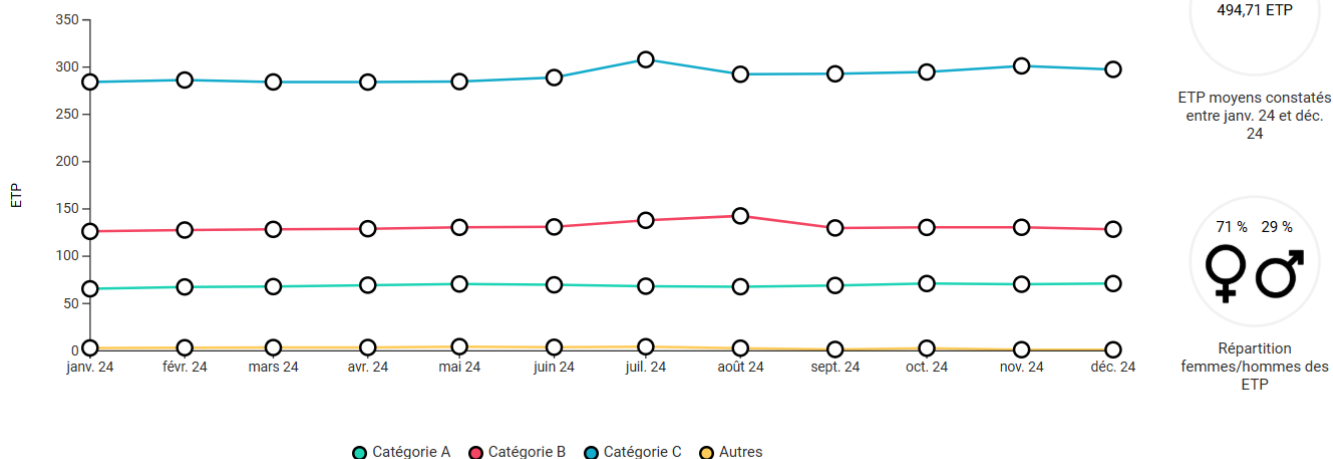
La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération a compté en moyenne sur 2024, 58.9% d'agents titulaires, 41% de contractuels de droit public et 0.1% de contractuels de droit privé.

Le nombre d'agents recrutés sur des emplois non permanents est en augmentation sur des motifs notamment de remplacement permettant de pallier l'absence des agents permanents ou des difficultés de recrutement sur des contrats de courte durée. On note ainsi une évolution du recrutement d'agents non permanents sur les contrats de projet et les renforts temporaires, ce qui correspond aux besoins de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération de renforcer les effectifs pour mener à bien des projets ou des missions identifiés qui s'inscrivent dans une durée limitée.

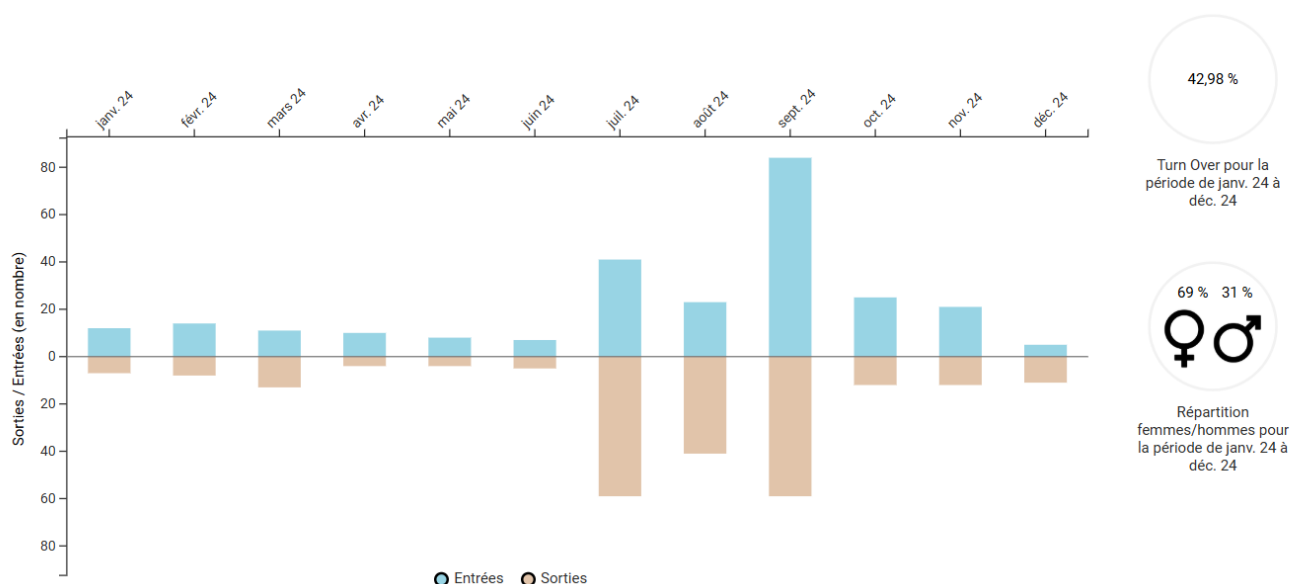
B. Répartition des effectifs par catégorie d'emplois

Les emplois permanents correspondent aux besoins pérennes d'emplois de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, qui font l'objet d'une inscription au tableau des emplois.

	2024												
Catégorie (Effectif)	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Moyenne
Catégorie A	70	73	73	75	76	75	73	72	73	75	75	75	74
Catégorie B	143	145	148	146	146	148	154	169	162	147	148	145	150
Catégorie C	349	351	351	348	349	352	384	336	389	368	375	371	360
Autres	14	14	14	14	16	15	15	13	9	9	10	10	13
Totaux	576	583	586	583	587	590	626	590	633	599	608	601	597



A noter un turn-over en diminution des agents contractuels sur emplois non permanents (évolution de 48.2% en 2024 à 43% en 2025) essentiellement lié aux effets de saisonnalité et aux efforts d'attractivité et de fidélisation entrepris par la collectivité.

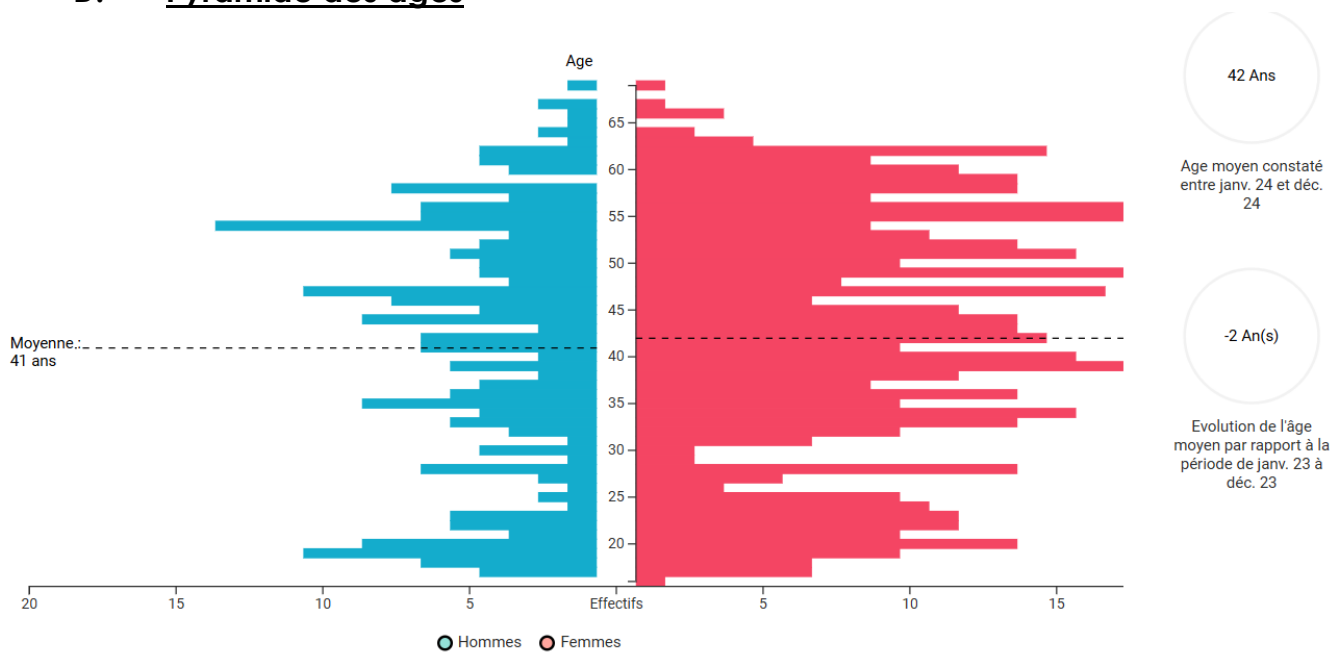


C. Répartition par filière

La répartition des effectifs par filière est marquée par une prépondérance de la filière « animation », très majoritairement composée d'agents de catégorie C. Cela traduit la prégnance des métiers de l'animation et l'importance des compétences opérationnelles de proximité (+2% par rapport à 2023).

Filière	Total ETP entre janv. 24 et déc. 24	Moyenne mensuelle	Part totale
Filière animation	2262,27	188,52	38,11%
Filière administrative	1299,76	108,31	21,89%
Filière technique	1007,04	83,92	16,96%
Filière culturelle	628,98	52,41	10,60%
Filière médico-sociale	415,58	34,63	7,00%
Filière sociale	153,16	12,76	2,58%
Filière sportive	111,7	9,31	1,88%
Autres	34,93	2,91	0,59%
Emplois hors filière	23,04	1,92	0,39%

D. Pyramide des âges



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Apprenti	28	29	30
Contractuel indiciaire horaire	16	25	67
Contractuel indiciaire mensualisé	18	38	66
Indemnitare	17	25	51
Titulaire CNRACL	28	48	69
Titulaire détaché	49	52	55
Titulaire IRCANTEC	34	51	61

E. Gestion prévisionnelle des emplois

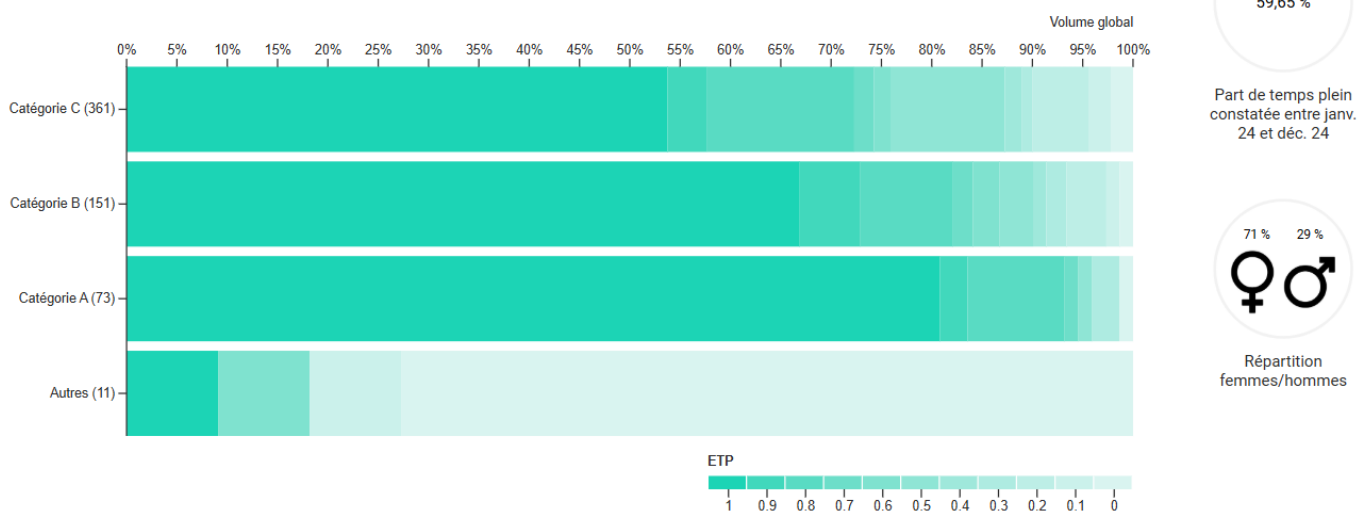
Sur l'exercice 2024, 135 recrutements ont fait l'objet d'une procédure formalisée (concernant à la fois les emplois permanents et emplois non permanents pour une durée supérieure à 3 mois) et 65 recrutements de saisonniers ont été menés sur différents métiers (maîtres-nageurs, agents d'accueil, agents techniques, animateurs, etc.) .

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération poursuit son travail de consolidation et de déprécarisation de ses effectifs, notamment au sein des directions de la DGA Services au public (accentuation du processus de stagiairisation).

La mobilité interne toujours encouragée et valorisée poursuit son évolution à la hausse. Les appels à candidatures externes de 2024 ont fait systématiquement l'objet d'une diffusion en interne.

Enfin, 2024 a été marquée par la poursuite des actions en faveur d'agents en situation de reclassement à la suite d'une inaptitude à leur grade ou fonction initiale. Des immersions proposées dans de nouvelles directions ont permis à ces agents de découvrir de nouveaux métiers. Ces parcours individualisés qui nécessitent un accompagnement de longue durée ont débouché sur plusieurs reclassements effectifs en 2024.

F. Organisation du temps de travail



G. Dépenses de personnel

• **Les données au 31 décembre 2024**

Si le traitement indiciaire des fonctionnaires progresse naturellement au cours de la carrière, à travers notamment les avancements d'échelon (à l'ancienneté), les avancements de grade, la réussite d'un concours ou le bénéfice d'une promotion interne, des mesures externes ont été appliquées en 2024.

Au premier trimestre 2024, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) a augmenté de 1%. Cette augmentation provient essentiellement de l'attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Compte tenu du niveau des indices majorés différencié entre catégorie hiérarchique, l'évolution spécifique liée à cette mesure est plus marquée pour les agents de catégorie C (+1,3 %), puis pour les agents de catégorie B (+1,1 %) et enfin pour ceux de catégorie A (+0,8 %).

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), en place au sein la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération depuis le 21 mars 2016 et versé aux agents selon leur appartenance à un groupe métier, a connu des évolutions liées à un important travail de cotation des postes. Cette cotation s'opère via l'identification d'une typologie de postes au sein de la collectivité en déterminant des niveaux de responsabilité et de sujétions (notamment en s'appuyant sur l'organigramme et les fiches de postes). En 2024, la part du régime indemnitaire (toutes primes confondues) représentait 19.04% de la rémunération brute totale. Elle était de 18.21% en 2023.

• **La rémunération des agents**

En 2024, la dépense brute mensuelle moyenne des agents de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération s'élève à 2 389€, tandis que la médiane brute s'établit à 2 119€. Par comparaison, le SMIC mensuel brut s'établit à 1 801.80€ en 2024.

Catégorie (valeurs mensuelles) janv. 24 - déc. 24	Dépense brute minimale	Dépense brute maximale	Dépense brute moyenne	Dépense brute médiane
Catégorie A	127€	14913€	4010€	3606€
Catégorie B	19€	35051€	2463€	2449€
Catégorie C	7€	5631€	1826€	1945€
Autres	19€	7208€	1258€	479€

La présentation de la masse salariale par catégorie fait apparaître une prépondérance en valeur des agents de catégorie C, reflet de son volume quantitatif. Les évolutions catégorielles sont sensiblement homogènes.

En outre, l'évolution à la hausse de la masse salariale s'explique en partie par la mise en œuvre de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'agglomération et la Ville de Montélimar, conformément aux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives du 13 juin 2025. Cet effort notable se traduit par la création et la restructuration de services communs destinés à renforcer la cohérence de l'action publique, à optimiser les ressources disponibles et à améliorer la qualité du service rendu à la population.

Dans ce cadre, plusieurs agents ont été ou transférés au sein de ces services mutualisés, entraînant mécaniquement une évolution des charges de personnel. Cette augmentation n'est

donc pas liée à une croissance non maîtrisée des effectifs, mais bien à une réorganisation structurelle visant à une gestion plus efficiente et coordonnée des compétences entre les deux entités.

À terme, cette démarche doit permettre de générer des économies d'échelle, de réduire les doublons administratifs et d'améliorer la performance globale de l'action publique locale.

Catégorie (Montant)	2023	2024	Evolution
Catégorie A	4 173 715,83 €	4 839 856,74 €	15,96%
Catégorie B	5 911 324,36 €	6 170 080,61 €	4,38%
Catégorie C	9 790 620,40 €	11 107 214,56 €	13,44%
Autres	242 950,43 €	237 326,13 €	-2,31%
Totaux	20 118 611,02 €	22 354 478,04 €	11.11%

A noter l'évolution en valeur et en pourcentage de la part de la masse salariale concernant le statut d'agents sous contrat. Elle reflète les difficultés parfois profondes d'attractivité et de fidélisation du fait notamment de la typicité de certains postes avec des quotités de temps de travail atypiques (contrat de courte durée dans le secteur de l'enfance).

De plus, l'évolution haussière de la masse salariale concernant les agents contractuels résulte du recours accru à des recrutements sur des postes nécessitant des compétences spécifiques ou rares (informaticien, technicien VRD ou ingénieur en bâtiment), requérant un niveau d'expertise élevé ou une expérience particulière, difficilement mobilisable parmi les titulaires existants. Le recours à des agents contractuels permet ainsi de garantir la continuité et la qualité du service public tout en assurant l'adaptation des effectifs aux besoins opérationnels des services.

Cette situation, bien que générant une hausse ponctuelle de la masse salariale, s'inscrit dans une logique de maîtrise globale des dépenses et d'efficacité du fonctionnement administratif.

Statut (Montant)	2023	2024	Evolution
Titulaire	14 400 492,87 €	15 487 336,20 €	7,55%
Contractuel	5 670 704,02 €	6 834 763,11 €	20,53%
Autre	47 414,13 €	32 378,73 €	-31,71%
Totaux	20 118 611,02 €	22 354 478,04 €	11,11%

Les principaux postes de dépenses de la masse salariale tous services généraux d'administration et la culture, ces trois postes pesant 75 % de la masse salariale totale.

Fonctions comptables	Total	Pourcentage
Chapitre 920 - SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	5 259 906,42 €	23,40%
Chapitre 923 - CULTURE	3 577 190,80 €	15,92%
Chapitre 924 - SPORT ET JEUNESSE	8 052 390,39 €	35,84%
Chapitre 926 - FAMILLE	3 596 153,91 €	16%
Chapitre 928 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (EAU ET ASSAINISSEMENT)	339 260,33 €	1,51%
Chapitre 928 - AMÉNAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT (SERVICES COMMUNS)	880 050,34 €	3,92%
Chapitre 929 - ACTION ÉCONOMIQUE	484 539,39 €	2,16%
Ordures ménagères	280 708,79 €	1,25%

Les montants globaux annuels du régime indemnitaire (RIFSEEP) se répartissent comme suit entre l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire Annuel. A noter la diminution progressive du volume du CIA correspondant à la nécessaire révision de la politique d'octroi de ce complément indemnitaire.

Détail de la masse salariale	Total 2022	Total 2023	Total 2024
I.F.S.E.	1 599 268,40 €	1 742 949,37 €	2 072 152,48 €
C.I.A.	59 235,13 €	49 957,44 €	6 644,75 €

Au 31 décembre 2024, 106 agents sont bénéficiaires d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), pour un montant annuel de 88 401.24 €.

Les évolutions se justifient par des prises de fonctions (recrutement ou évolutions de missions) ou des fins de fonctions sur les emplois éligibles.

	Total 2022	Total 2023	Total 2024
Nouvelle bonification indiciaire	92 446,86 €	92 140,47 €	88 401,24 €

• Les heures complémentaires et supplémentaires

Le recours aux heures supplémentaires permet notamment de valoriser le travail effectif durant les périodes d'astreinte ou le dimanche et jours fériés.

Le recours aux heures complémentaires permet quant à lui une certaine souplesse, notamment en faisant appel aux agents à temps non complet pour remplacer rapidement des agents absents. C'est le cas pour les structures soumises à taux d'encadrement (crèches, périscolaires...).

Dans un souci de bonne gestion des ressources humaines et de maîtrise de la masse salariale, la collectivité a engagé une démarche de rationalisation et d'optimisation du recours aux heures complémentaires et supplémentaires.

Cette démarche repose sur une analyse fine des besoins réels en effectifs, une réorganisation du temps de travail avec la mise en place d'une gestion plus souple des cycles de travail et le renforcement du suivi et du contrôle des heures effectuées. Cette politique vise non seulement à maîtriser les dépenses de personnel, mais également à préserver la santé et l'équilibre des agents, en évitant une surcharge durable de travail et en favorisant une meilleure planification des missions.

	Total 2022	Total 2023	Total 2024
Heures supplémentaires et heures complémentaires	188 969,37 €	192 120,89 €	128 614.34 €
Heures complémentaires	100 860,97 €	92 210,56 €	41 958,31 €
Heures supplémentaires	88 108,40 €	99 910,33 €	86 656,03 €

H. Les évolutions sur l'exercice 2026

En 2026, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération poursuivra sa politique ambitieuse en matière de développement des ressources humaines, dans la continuité des orientations engagées en 2025 et du protocole de dialogue social qui sera actualisé puis signé entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales. Cette démarche vise à consolider un climat social constructif et à accompagner l'évolution des services dans un contexte de transformation des politiques publiques.

Les priorités pour 2026 s'articuleront autour des axes suivants :

- Poursuite du processus de mutualisation par le truchement de la création de services communs. La direction du patrimoine devrait être mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, 25 postes identifiés aujourd'hui « Ville de Montélimar » intégreront ce service commun coordonné par la Communauté d'Agglomération. Les effectifs et la masse salariale induite augmenteront mécaniquement à travers l'actualisation du tableau des emplois et des prévisions du budget primitif 2026.
- Approfondissement de la démarche en faveur de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), avec un suivi renforcé des actions engagées en 2025 ;
- Évaluation et adaptation des dispositifs liés au pouvoir d'achat des agents, notamment la transposition de la Prime de Fin d'Année au sein du RIFSEEP et la mise en œuvre effective de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire, part mutuelle santé, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 ;
- Finalisation et déploiement du référentiel commun de rémunération pour les agents contractuels, visant à garantir l'équité et la transparence dans les pratiques de rémunération.

Un plan quinquennal articulé autour de 7 axes stratégiques, et décliné en objectifs opérationnels et actions concrètes basées sur les recommandations et préconisations du dernier Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes AURA constituera la trajectoire stratégique de pilotage des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération.

Axe 1 : Modernisation et transparence de la gestion du temps de travail

Axe 2 : Optimisation de la politique indemnitaire

Axe 3 : Développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEEC)

Axe 4 : Dialogue social et participation des agents

Axe 5 : Rationalisation de la masse salariale et pilotage des effectifs

Axe 6 : Modernisation des outils de gestion des Ressources humaines

Axe 7 : Santé Prévention et QVT

V. Les orientations budgétaires 2026 du budget général

A. Les orientations budgétaires et financières

Cette partie vise à présenter les grandes tendances structurant le budget de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2026.

L'élaboration du budget primitif 2026 intervient dans un contexte institutionnel singulier, marqué par le renouvellement à venir des assemblées locales. Cette échéance électorale impose une approche budgétaire prudente et transitoire, fondée sur le principe de continuité administrative. Le budget présenté ne saurait en effet préjuger des arbitrages politiques qui relèveront de la compétence des nouveaux élus, une fois installés.

Dans cette perspective, le budget primitif devra assurer la continuité du fonctionnement des compétences de l'agglomération tout en restant neutre en termes d'orientations nouvelles. Il s'agira donc d'un budget de transition, construit sur les engagements déjà pris et les priorités opérationnelles en cours. Les ajustements qui découleront des arbitrages des nouvelles assemblées seront intégrés, le cas échéant, via le budget supplémentaire ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, cet exercice budgétaire s'inscrit dans un environnement national particulièrement incertain et contraint. L'instabilité institutionnelle et le manque de visibilité à moyen terme, notamment sur l'évolution des dotations de l'État et les mécanismes de péréquation, complexifient fortement la prévision des ressources de l'agglomération.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026, présenté le 14 octobre dernier, confirme cette tendance en intégrant plusieurs mesures qui pèseront significativement sur les finances des collectivités territoriales.

Outre la reconduction du dispositif Dilico (mécanisme de lissage des recettes fiscales), le texte prévoit une contribution financière accrue des collectivités à l'effort national de redressement budgétaire, ainsi qu'un gel ou une modération de certaines compensations fiscales (notamment sur les valeurs locatives des locaux industriels). Ces orientations auront pour effet de réduire les marges de manœuvre budgétaires des communes et des EPCI.

a) Les dépenses de fonctionnement

Dans ce cadre, afin de préserver l'équilibre global du budget, il est indispensable d'adopter une trajectoire de prudence budgétaire, en maîtrisant strictement l'évolution des charges de fonctionnement.

Les premières orientations proposées reposent sur les principes suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général et Chapitre 65

maintien d'une enveloppe stable en euros constants,

- **Chapitre 012 – Charges de personnel** : évolution limitée aux effets mécaniques, principalement le glissement vieillesse technicité (GVT), la création de services communs et l'impact de la revalorisation des cotisations CNRACL décidée par l'État en 2025.

Dans un second temps, si les orientations nationales sont confirmées et que les contraintes financières se renforcent, il conviendra d'envisager des mesures d'ajustement structurelles, parmi lesquelles :

- L'identification de leviers d'économies durables, à travers la réorganisation de certaines missions, la poursuite de la mutualisation ou encore l'optimisation des moyens mobilisés ;
- La réévaluation de la pertinence de certaines dépenses récurrentes, en interrogeant leur utilité, leur fréquence, leur efficacité et leur adéquation aux priorités de l'agglomération.

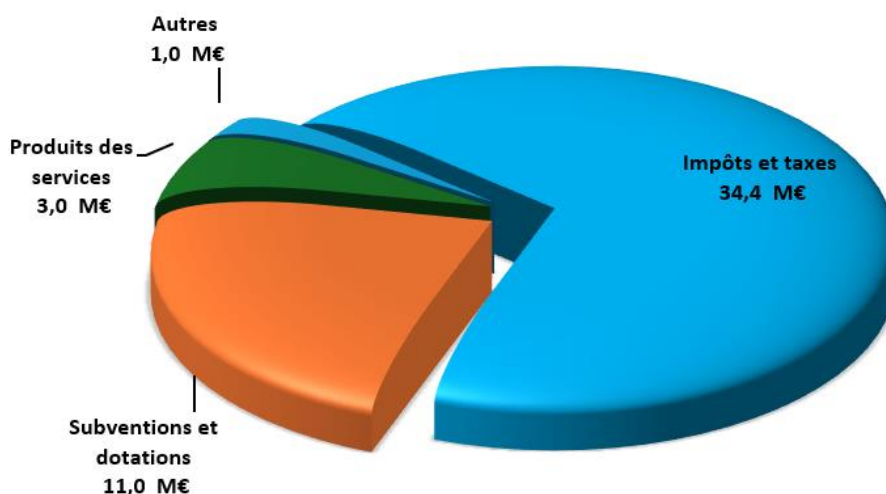
Le cadrage retenu pour 2026 concilie prudence financière, continuité du service public et flexibilité budgétaire, en attendant les orientations à venir des futurs élus communautaires.

A ce stade de la préparation du budget, les dépenses de fonctionnement 2026 sont estimées en baisse de 0.5% par rapport au budget 2025.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent majoritairement sur les recettes fiscales (70% du total des recettes), les autres recettes provenant des dotations et participations de l'Etat et des produits des services (facturation des services tels que l'accueil périscolaire, en centres de loisirs, en crèches, médiathèque, conservatoire de musique et théâtre).

A ce stade de la préparation du budget, les recettes de fonctionnement 2026 sont estimées en baisse de 0.4%² par rapport au budget 2025. La répartition est la suivante :



² Sans prise en compte de l'impact du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)

1) Evolution des taux et des bases d'imposition

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À partir de 2021, celle-ci a été affectée directement à l'État et l'agglomération bénéficie désormais en compensation d'une part de la TVA collectée par l'Etat.

		2025	2026
TH et TVA	Bases nettes de TH	8 005 000	8 085 050
	Evol.	-12,7%	1,0%
	dont bases nettes residences secondaires	8 005 000	8 085 050
	Taux de TH	9,44%	9,44%
	Produit de TH total	755 672	763 229
	Produit de TVA / suppr TH	11 201 319	11 201 319
	Evol.	1,2%	0,0%
Produit total TH et TVA		11 956 991	11 964 548
Evol.		0,1%	0,1%

Pour rappel, le projet de loi de finance 2026 prévoit que la progression annuelle des fractions de TVA reversées aux collectivités sera réduite du taux d'inflation constaté, tout en restant au minimum égale à 0 %. Comme l'Etat estime une baisse de la TVA pour 2025 de 0.3%, la montant de la compensation sera identique à celle de 2025.

Compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases de taxe d'habitation des résidences secondaires et de la taxe foncière pour 2026 devraient se situer aux alentours de +1%. Une croissance de 0,8 % due à la construction de nouveaux logements est également prise en compte. L'indexation des tarifs départementaux pour les locaux professionnels est anticipée à +0.8%, identiques à 2025.

		2025	2026
Taxe Foncière	Base totales	119 035 000	121 159 524
	Taux	1,65%	1,65%
	Produit	1 964 078	1 999 132
	Evol.	4,4%	1,8%
Taxe Foncière non bâtie	Base	1 782 000	1 782 000
	Taux	2,75%	2,75%
	Produit	49 005	49 005
	Evol.	0,0%	0,0%
CFE	Base	42 131 000	42 762 965
	Taux	25,69%	25,69%
	Produit	10 823 454	10 985 806
	Evol.	1,5%	1,5%
TAFNB	Produit	134 650	133 977
Sous total		24 928 177	25 132 467

CVAE / TVA	Produit <i>Evol.</i>	1,0%	0,0%
TASCOM	Produit <i>Evol.</i>	1 481 096 -9,4%	1 488 501 0,5%
IFER	Produit <i>Evol.</i>	1 389 696 2,0%	1 400 814 0,8%
Total Général		33 205 184	33 427 997

0,7%

Pour rappel, la loi de finances 2023 a prévu la suppression de la CVAE payée par les entreprises depuis 2023.

Cette suppression est compensée intégralement par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale comme pour la suppression de la taxe d'habitation.

Néanmoins, l'évolution de cette compensation est remise en cause avec son gel prévu en 2025, dans le cadre des efforts demandés aux collectivités pour participer à la réduction du déficit public.

A partir de 2026, un écrêtement pérenne devrait être instauré. La progression annuelle des fractions de TVA reversées aux collectivités sera réduite du taux d'inflation constaté, tout en restant au minimum égale à 0 %. Autrement dit, les montants ne pourront plus évoluer aussi dynamiquement que la TVA nationale, ce qui rompt avec le principe initial d'une compensation intégrale.

Au global, les recettes fiscales 2026 sont estimées à 33.4M€, soit une progression de 0.7% par rapport à 2025.

La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (« GEMAPI »), a été instaurée par délibération du conseil du 16 septembre 2021. Comme prévu par la réglementation, le produit de cette taxe sera fixé par une délibération lors du vote du budget primitif en fonction des dépenses qui seront à prendre en charge. A ce stade de la préparation du budget, le produit nécessaire devrait être identique à celui de 2025.

Une fois le produit fixé par délibération, les services fiscaux le répartiront sous forme de taux sur les différentes taxes foncières (taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises).

Cette taxe est payée par l'ensemble de la population du territoire et non pas seulement par les habitants situés en zone inondable. Ainsi, la taxe GEMAPI fait jouer la solidarité territoriale quelle que soit la situation des habitants vis-à-vis des risques.

2) Evolution de la dotation d'intercommunalité et de compensation

	2025	2026
Population DGF	72 040	72 040
Dotation de base	594 K€	636 K€
Dotation de péréquation	1 191 K€	1 285 K€
Garantie d'évolution	K€	K€
Dotation d'intercommunalité brute	1 784 K€	1 922 K€
Ecrêtement	K€	K€
Dotation d'intercommunalité	1 784 K€	1 922 K€
Evolution	6,8%	7,7%
Evolution / Pop. DGF	6,3%	7,7%
Dotation de compensation	3 675 K€	3 493 K€
Evolution	-3,6%	-4,9%
Total DGF	5 460 K€	5 415 K€
<i>Evolution en €</i>	-24 K€	-44 K€
<i>Evolution</i>	-0,4%	-0,8%

Pour rappel, depuis 2019, le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération au redressement des comptes publics (2,3 M€) est déduit directement par l'Etat de la dotation de base et de péréquation.

La dotation de compensation, quant à elle, est écrêtée, chaque année, afin de permettre de financer la croissance démographique et la péréquation (DSU, DSR...).

Le projet de loi de finances pour 2026 n'ayant pas encore été voté, une estimation a été réalisée en intégrant une augmentation de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité, ainsi qu'une diminution de 4,9 % de la dotation de compensation, destinée à financer les dotations de péréquation. Cette estimation est bien entendu susceptible d'évoluer en fonction des débats parlementaires à venir et jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances

Au global, la DGF est estimée à 5.41M€, soit -44K€ par rapport à 2025.

c) Les dépenses d'équipement pluriannuel

Les investissements inscrits au budget 2026 s'inscrivent dans une logique de finalisation des opérations déjà engagées dans le cadre du projet de territoire. Il ne s'agit donc pas de lancer de nouveaux projets structurants, mais bien d'assurer la bonne exécution des engagements pris par l'agglomération lors des exercices précédents. Ces dépenses correspondent principalement à des opérations en phase de réalisation ou de clôture administrative, pour lesquelles les autorisations de programme ont été ouvertes et les cofinancements déjà mobilisés.

En 2026, les investissements sont prévus à hauteur de 18M€.

Opérations	TOTAL AP			
AP PROJETS INTERCOMMUNAUX				
AP21250001 - PLH ? ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉNOVATION DES FAÇADES	7 159,0K€	1 100,0K€	1 855,0K€	4 204,0K€
AP21250002 - FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 858,9K€	1 858,9K€	000,0K€	000,0K€
AP21250003 - MISE AUX NORMES DE L'AUDITORIUM	1 672,3K€	022,3K€	947,0K€	703,0K€
AP21250004 - ELABORATION PLU INTERCOMMUNAL	1 038,2K€	450,0K€	250,0K€	338,2K€
AP21250005 - MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS DE BUS	870,3K€	400,0K€	150,0K€	320,3K€
AP21250015 - MOBILITE DOUCE	3 498,6K€	187,0K€	2 211,6K€	1 100,0K€
AP21250016 - REHABILITATION MAISON LOUBET (Ex DGFIP)	2 285,0K€	315,0K€	740,0K€	1 230,0K€
AP23-S002 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE COMMUNAUTAIRE	5 844,0K€	4 043,1K€	1 400,0K€	400,9K€
AP23-S003 - CREATION D'UNE LUDOTHEQUE (ACCUEIL DE LOISIRS)	1 635,5K€	557,6K€	1 077,9K€	000,0K€
AP23-S005 - CREATION D'UNE MICRO CRECHE SUR LE TERRITOIRE	1 905,9K€	114,9K€	1 305,9K€	485,1K€
AP23-S006 - REDIMENSIONNEMENT CRECHE CLEON	1 804,1K€	856,1K€	948,0K€	000,0K€
AP23-S007 - CREATION D'UN MULTI ACCUEIL SUR SARDA	4 527,8K€	1 004,0K€	3 277,0K€	246,8K€
Total AP PROJETS INTERCOMMUNAUX	34 099,6K€	10 908,9K€	14 162,5K€	9 028,3K€
AP PROJETS D'EQUIPEMENT RECURRENTS				
AP21250006 - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS	3 278,2K€	1 034,4K€	890,0K€	1 353,8K€
AP21250007 - CONSTITUTION RESERVES FONCIERES	3 400,0K€	1 000,0K€	1 000,0K€	1 400,0K€
AP21250008 - PROGRAMME D'ENT. ET DE REHA. EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 874,0K€	1 010,2K€	481,1K€	382,8K€
AP21250009 - RENOUELEMENT MOBILIER ET MATERIEL DIVERS	2 043,0K€	622,2K€	500,0K€	920,8K€
AP21250010 - MAINTIENT DU PAT. ET DES INFRA. VOCATION ECO - ZAE	2 219,0K€	1 630,2K€	357,1K€	231,7K€
AP21250011 - EVOLUTION RESSOURCES INFORMATIQUES ET TELEPHONIE	1 135,0K€	667,5K€	243,0K€	224,5K€
AP21250012 - AIDE IMMO. D'ENTREPRISE ET AIDE AUX DEVANTURES	440,0K€	110,0K€	110,0K€	220,0K€
AP21250013 - ACQUISITION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE CONSERVATOIRE	120,0K€	048,4K€	040,0K€	031,6K€
AP21250014 - ACQUISITION DE MATERIEL SON LUMIERE THEATRE	150,0K€	000,0K€	050,0K€	100,0K€
Total AP PROJETS D'EQUIPEMENT RECURRENTS	14 659,2K€	6 122,9K€	3 671,2K€	4 865,2K€
Hors AP	1 070,4K€	856,3K€	214,1K€	000,0K€
Total général	49 829,2K€	17 888,0K€	18 047,7K€	13 893,4K€

d) Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront financées par :

- le fonds de compensation de la TVA estimé à 2.2M€
- les subventions d'équipement estimées à environ 1.8M€.

Le solde sera autofinancé.

B. Les orientations stratégiques des politiques publiques et axes d'intervention pour l'exercice

a) L'enfance : périscolaire et extra-scolaire

En 2026, l'action de Montélimar Agglomération en matière d'enfance s'inscrira dans une logique de continuité, après plusieurs années d'évolution et d'adaptation du service. Le périscolaire reste structuré autour de 34 sites assurant les temps d'accueil avant/après l'école, le mercredi et pendant la restauration. L'extra-scolaire s'appuie sur 11 structures Kid'O, complétées par un Ludobus et une Ludothèque, pour l'accueil durant les vacances.

Les efforts engagés ces dernières années (portail familles, adaptation des effectifs, politique tarifaire révisée) ont permis une amélioration significative de l'offre.

Après une remise à niveau des taux d'encadrement en 2024 et une phase de consolidation en 2025, l'année 2026 poursuivra cette dynamique.

b) La politique d'accompagnement du jeune e

En 2026, la politique de la petite enfance portée par Montélimar Agglomération s'inscrira dans la poursuite des actions engagées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021–2026 signée avec la CAF. Le réseau intercommunal comprend 240 places d'accueil, réparties entre 7 structures en gestion directe, 3 en délégation de service public, une crèche familiale, un relais petite enfance et un LAEP.

L'année 2025 aura été marquée par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance au niveau national, auquel l'agglomération s'est adaptée. En 2026, les actions engagées seront consolidées, notamment avec la rénovation de la crèche de Cléon et la poursuite des projets de nouvelles structures à Montélimar (centre-ville et quartier de Sarda).

c) La culture

En 2026, la politique culturelle de Montélimar Agglomération poursuivra la valorisation et l'exploitation des équipements existants, qui constituent un véritable atout pour l'attractivité du territoire. Ces équipements, dont certains rayonnent à l'échelle départementale, régionale, voire nationale, notamment le Musée d'Art Contemporain – permettent de proposer une offre culturelle diversifiée et accessible.

Le conservatoire de Montélimar-Agglomération, lieu de formation et de diffusion artistique, accueille chaque semaine 650 élèves et intervient auprès de 4 500 enfants.

Ouvert à tous les publics, il propose concerts, stages, pratiques collectives et cursus adaptés. Ces actions seront poursuivies en 2026

La médiathèque reste un pilier de la vie culturelle locale, avec plus de 180 000 visiteurs par an. Cette dynamique est renforcée par l'accueil régulier de scolaires et une programmation d'animations riche.

Le cinéma d'art et d'essai, le théâtre intercommunal, ainsi que les archives communautaires, poursuivront leurs missions dans une logique de consolidation des activités et de fidélisation des publics.

d) La politique de développement économique communautaire

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra les actions engagées dans le cadre du projet de territoire en matière de développement économique. L'accueil des entreprises, le soutien à l'emploi, la valorisation des zones d'activités et le renforcement de l'offre de formation resteront des priorités.

La dynamique d'animation économique sera maintenue, notamment via Territoires d'industrie, tandis que la planification des ZAE, amorcée en 2025, se poursuivra avec des investissements ciblés, notamment en signalétique.

Les évènements emploi (forums, journée de l'intérim) seront reconduits, en lien avec les actions en faveur de l'alternance et des stages. Enfin, le soutien à l'enseignement supérieur sera consolidé, dans une logique de proximité et d'équité territoriale.

e) La politique sportive communautaire

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra sa politique sportive dans la continuité des actions engagées. La mise en œuvre du schéma directeur des équipements sportifs permettra de prioriser les investissements nécessaires, en lien avec les besoins du territoire. L'année sera également marquée par l'ouverture au mois de juillet du nouveau bassin couvert de Cléon d'Andran, renforçant l'offre aquatique. Enfin, le soutien aux pratiques sportives, aux animations et aux sports de nature restera un axe fort de l'action communautaire.

f) La politique associative et événementielle communautaire

En 2026, Montélimar Agglomération s'inscrira dans la continuité de sa politique associative et événementielle, au service de l'attractivité et de la vie locale. Le soutien aux associations se poursuivra à travers notamment de l'attribution de subventions. Les grands rendez-vous culturels et festifs portés par l'Agglomération seront reconduits. Le renforcement des moyens techniques permettra d'accompagner une programmation toujours plus dynamique sur l'ensemble du territoire, notamment au Palais des Congrès Charles Aznavour.

g) La politique touristique communautaire

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra sa stratégie touristique en s'appuyant sur sa collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal et les communes. Les actions engagées autour de la marque de territoire, du développement des sites et de l'offre touristique seront consolidées. Les segments porteurs, tourisme vert, fluvial, cyclotourisme, affaires ou ailes de saison, continueront d'être valorisés. Le schéma directeur de l'hébergement, l'amélioration de la base de loisirs de Montmeillan et le soutien aux sports de nature s'inscriront pleinement dans cette dynamique.

h) La politique de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), autour de ses 7 axes stratégiques et de ses 141 actions concrètes. La charte de développement des énergies renouvelables en cours d'élaboration permettra de préciser la stratégie intercommunale à mettre en œuvre pour maîtriser le développement des projets d'ENR d'envergure sur le territoire, en accord avec les potentialités de celui-ci et la trajectoire définie par le Schéma Directeur des Energies, ainsi que les documents d'urbanisme en cours de constitution.

i) La politique de l'Habitat

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022–2028, structuré autour de quatre grandes orientations. L'accent restera mis sur l'amélioration du parc ancien, la diversification de l'offre de logements, la stratégie foncière et la coordination des politiques locales de l'habitat. L'animation de l'OPAH et le traitement des dossiers « opération façades » continueront à mobiliser des moyens renforcés en réponse à la dynamique engagée depuis 2024.

j) La politique des Mobilités

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra sa politique en faveur des mobilités douces et alternatives. Le Schéma Directeur Cyclable entrera dans sa phase opérationnelle avec la mise en œuvre des itinéraires prioritaires, soutenue par un fonds de concours dédié. Le développement du covoiturage se poursuivra, tout comme l'optimisation du réseau de transport en commun dans le cadre du contrat de délégation. Les actions en faveur des publics spécifiques, comme les scolaires, seront également maintenues (transport des scolaires au centre aquatique ALOHA, transport des scolaires à la médiathèque).

k) La politique agricole et forestière

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra son engagement en faveur d'une agriculture durable et de proximité, à travers les actions portées par la Maison de l'Agriculture. Le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT), désormais au niveau 2, sera mis en œuvre, tout comme les démarches engagées le développement de la bioéconomie. Le soutien aux agriculteurs, la valorisation des productions locales et les actions en faveur du pastoralisme resteront des priorités pour renforcer la résilience agricole du territoire

l) Les politiques menées en matière d'environnement

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra ses investissements dans les réseaux d'assainissement dans le cadre du programme pluriannuel en cours, tout en maintenant les missions du SPANC sur les 4 500 installations recensées. La gestion de l'eau potable, assumée directement sur cinq communes depuis 2025, s'inscrira dans une logique de structuration du nouveau service communautaire. En matière de déchets, le déploiement de la collecte des biodéchets sera consolidé, avec l'élargissement de la distribution de composteurs. Enfin, les actions de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques sont désormais pleinement assurées par le SMBRJ.

m) La politique menée en matière d'urbanisme

En 2026, Montélimar Agglomération poursuivra l'élaboration de son PLUI-H, document stratégique essentiel pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Après la mise à jour du diagnostic et la définition des scénarios d'avenir en 2025, l'année 2026 sera consacrée à la formalisation des orientations stratégiques, à la poursuite de l'évaluation environnementale, ainsi qu'à la concertation citoyenne. L'inventaire des zones humides engagé en 2025 se poursuivra également, afin d'alimenter le PLUI-H et de préparer des actions de restauration écologique dans une logique de trame bleue territoriale.

VI. Les orientations pluriannuelles du budget général

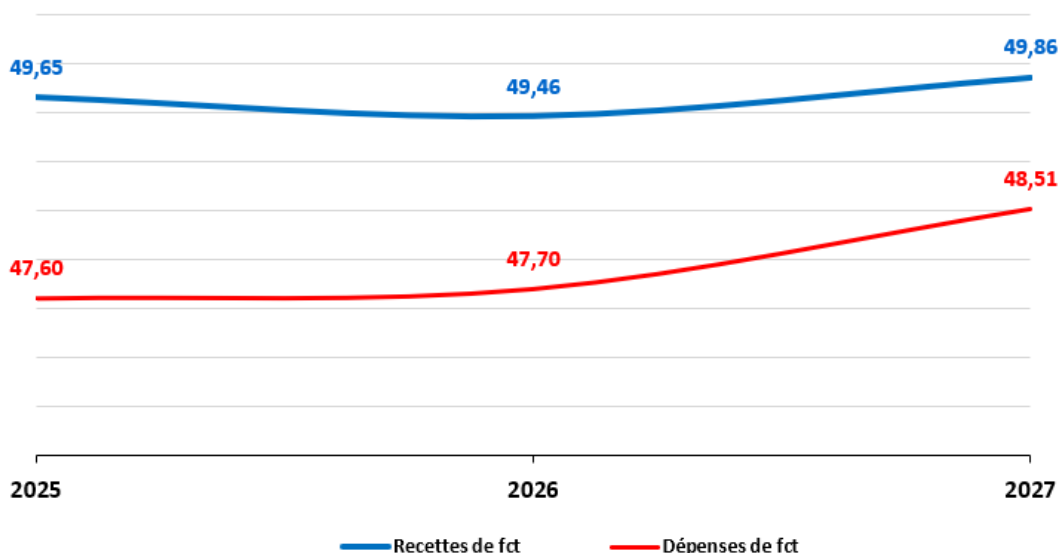
Chaque année, la prospective est mise à jour en fonction des éléments de la dernière loi de finances et des évolutions de notre agglomération.

La projection ci-dessous, prend en compte une charge d'investissement de près de 31.9 M€ sur la période 2026-2027 et les hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement ci-dessous.

A. Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

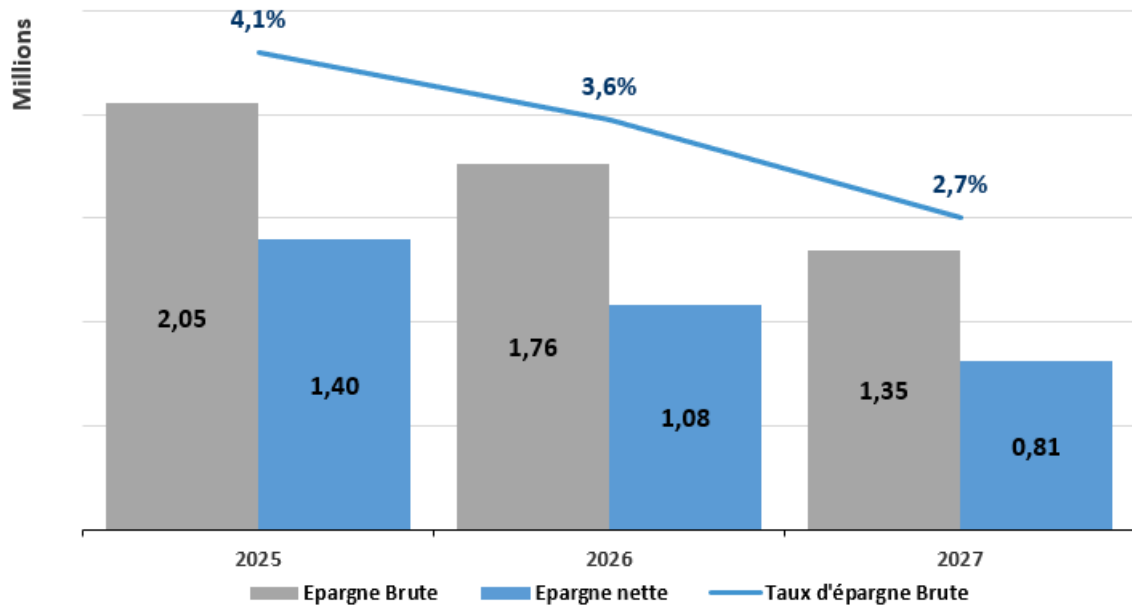
L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement d'ici fin 2027 découle des hypothèses suivantes :

- Hausse de +2% par an des charges courantes à périmètre constant ;
- Hausse de +2.5% par an des charges de personnel à périmètre constant ;
- Maintien des subventions aux associations ;
- Stabilité des taux d'imposition.
- Non prise en compte du Nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) en cours de discussion
- Non prise en compte de nouveau transfert de personnel dans le cadre du schéma de mutualisation
- Estimation de réalisation des dépenses de fonctionnement de 98.5% sur la période

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement en millions €**B. Evolution de l'épargne et du taux d'épargne**

Selon les hypothèses retenues, l'épargne serait en diminution, traduisant un resserrement des marges de manœuvre financières, lié à une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes

Evolution de l'épargne brute et nette

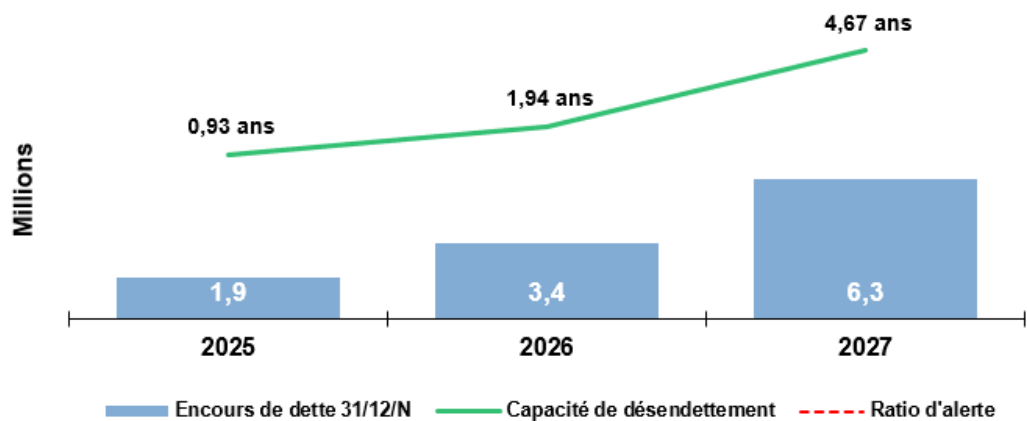


C. Evolution de l'endettement

Compte tenu des hypothèses d'investissements et d'évolution des dépenses et recettes l'encours de dette resterait contenu à l'horizon 2027, avec, en fin de période, une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte de 10 ans.

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement

Ratios d'alerte 10 ans

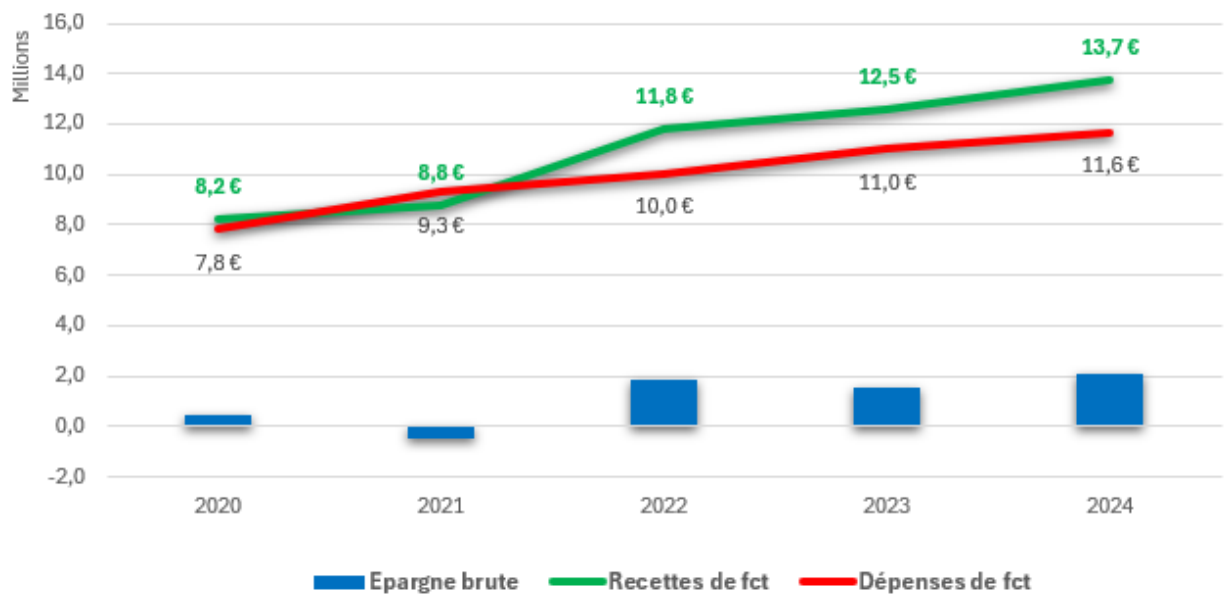


VII. Les budgets annexes ou assimilés

A. Le budget des ordures ménagères

a) Situation financière fin 2024

La collecte des déchets ménagers est gérée depuis plus de 20 ans à l'échelle intercommunale sur le territoire. Le traitement des déchets est quant à lui confié au SYPP (Syndicat des Portes de Provence) avec la gestion des bas de quai des déchèteries intercommunales. La Communauté d'Agglomération gère 5 déchèteries réparties sur le territoire.



Les dépenses ont évolué en moyenne de 10.5% par an sur la période.

Cette forte évolution résulte des facteurs suivants :

- une révision contractuelle des prix des marchés de collecte très élevée ;
- une hausse du coût du traitement et de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) due par la collectivité.

Incitation par l'augmentation des taxes nationales (TGAP)

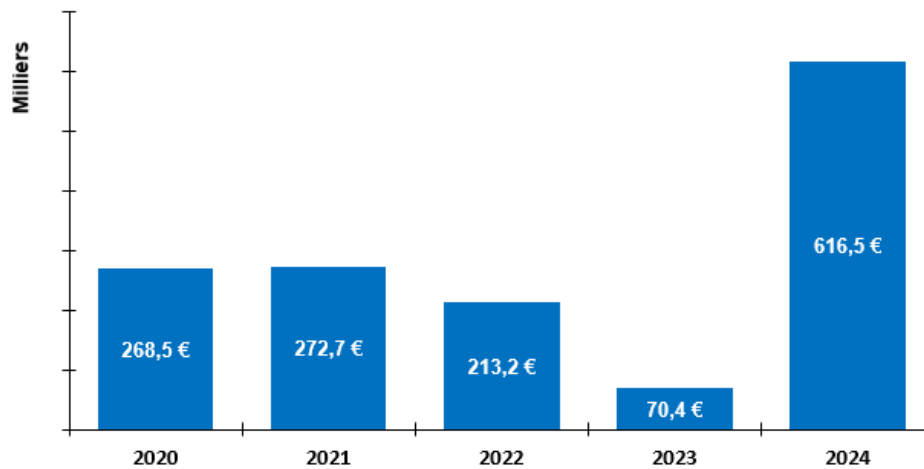
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 19-25
TGAP TTC	26,4	27,5 €	40,7 €	49,5 €	57,2 €	64,9 €	71,5 €	171%
Variat.		4,2%	48,0%	21,6%	15,6%	13,5%	10,2%	

- le début de la facturation par le SYPP de la part fixe découlant de la mise en service du centre de traitement implanté à Malataverne.
- L'évolution des tonnages.

En 2021, l'épargne était déficitaire en raison d'une progression des dépenses plus rapide que celle des recettes. Depuis, l'ajustement de la ressource fiscale a permis de redresser cette situation.

Les investissements réalisés sur la période sont de plus de 1 441k€ avec notamment l'installation de CSE sur le territoire, la création de points éco-tri et la mise en place de la collecte sélective des biodéchets sur le territoire.

Evolution des dépenses d'équipement



Les investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt, ce qui a permis de réduire l'encours de la dette au cours de la période.

Encours de dette au 31/12



b) Les orientations 2026

Les recettes de fonctionnement sont estimées, à ce stade, en hausse de 2.3 % (13.2M €) avec la prise en compte de la revalorisation des bases d'imposition de la TEOM (+1% en 2026).

Les dépenses 2026 sont quant à elles évaluées à 13 M€ soit une progression de 3.2% par rapport à 2025.

Cette estimation tient compte d'une révision des marchés en cours pour la collecte et le traitement des déchets. Bien que la mise en place des quatre nouvelles taxes issues de la réforme de la TGAP devrait entraîner une augmentation des coûts, celle-ci devrait être neutralisée grâce à l'harmonisation du taux de TVA à 5.5%.

	2025	2026	Evol.25-26
611-Collecte des déchets	4 379,5K€	4 554,7K€	4,0%
615-Entretiens et réparations	527,1K€	535,0K€	1,5%
628 -Traitement et destion des bas de quai	6 633,2K€	6 838,8K€	3,1%
Autres	339,8K€	344,9K€	1,5%
011-Charges courantes	11 879,6K€	12 273,4K€	3,3%
012-Charges de personnel	377,0K€	386,4K€	2,5%
Participation SYPP	255,7K€	260,9K€	2,0%
Subventions associations (ressoucerie...)	45,0K€	45,0K€	0,0%
65- Subventionss et participations	329,8K€	335,5K€	1,7%
66 - Charges Financières	10,4K€	8,0K€	-23,2%
67- Charges exceptionnelles	6,0K€	6,0K€	0,0%
Total des dépenses réelles	12 602,9K€	13 009,4K€	3,2%

L'année 2026 s'inscrira dans la continuité des actions déjà amorcées dans le cadre du projet de territoire. Elle permettra de consolider les démarches engagées tout en avançant sur celles restant à finaliser.

La dynamique autour du tri des biodéchets se poursuivra, dans la logique du déploiement progressif engagé précédemment, en s'appuyant sur les retours d'expérience déjà capitalisés. L'objectif reste la généralisation du service à l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, des actions complémentaires devraient se poursuivre ou se mettre en œuvre, notamment en matière d'équipement pour les ordures ménagères et le tri des emballages, ou encore pour améliorer la collecte lors des manifestations.

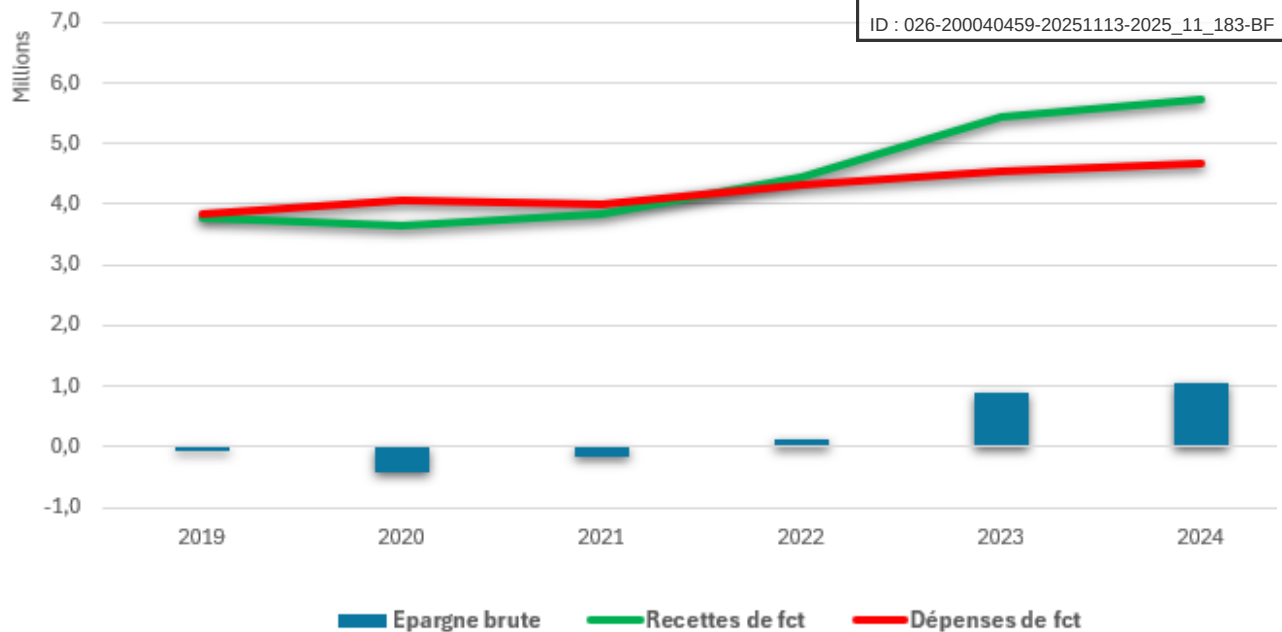
L'optimisation de la collecte en apport volontaire constitue également un axe de travail, tant par le renforcement du maillage territorial que par l'amélioration des conditions d'usage et de collecte.

B. Le budget annexe des transports urbains

a) Situation financière fin 2024

Le service de transport public urbain est principalement financé par le versement mobilité, versé par les établissements comptant plus de 11 employés.

Entre 2019 et 2021, l'épargne était déficitaire en raison d'une croissance des dépenses plus rapide que celle des recettes. Cependant, l'ajustement de la fiscalité et le dynamisme de cette ressource ont permis de redresser la situation."



b) Les orientations 2026

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 5.8M€ en hausse de 2.8% par rapport au budget 2025 avec un produit de versement mobilité ajusté au réalisé 2025.

	BP 2025	BP 2026	Evol.
73 - VERSEMENT MOBILITE	4 000,0K€	4 160,0K€	4,0%
74 - PARTICIPATIONS (compensation transfert lignes)	1 562,7K€	1 562,7K€	0,0%
75 - AUTRES PRODUITS (redevance abris bus et comp VM)	96,0K€	96,0K€	0,0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,0K€	0,0K€	
TOTAL RECETTES	5 658,7K€	5 818,7K€	2,8%

Les dépenses de fonctionnement dont 87% concernent le contrat de délégation de service public de Transport Urbain de Personnes évoluent globalement de 1.6% soit un budget prévisionnel de 5.8M€.

	BP 2025	BP 2026	Evol.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 640,2K€	5 728,9K€	1,6%
<i>dont contrat DSP</i>	4 934,6K€	5 033,3K€	2,0%
<i>dont autres</i>	705,6K€	695,6K€	-1,4%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50,0K€	51,0K€	2,0%
014 - RESTITUTION VERSEMENT MOBILITE	15,0K€	15,0K€	0,0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,0K€	0,0K€	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3,5K€	3,1K€	-11,2%
TOTAL DEPENSES	5 708,7K€	5 798,0K€	1,6%

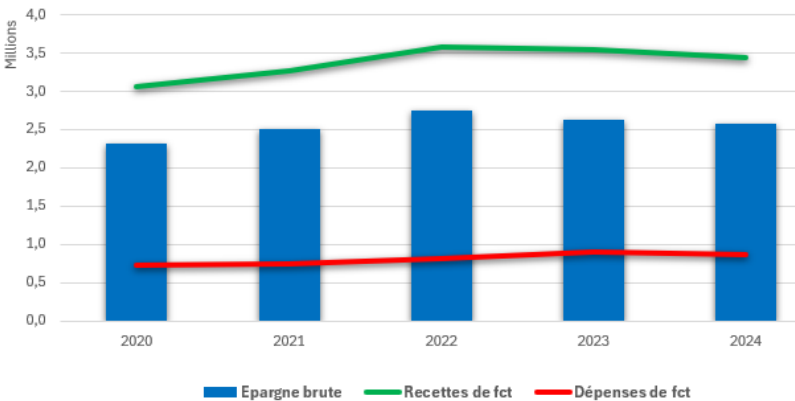
Ce budget permettra de poursuivre le développement du covoiturage ainsi que l'optimisation du réseau de transport en commun dans le cadre du contrat de délégation.

C. Le budget annexe de l'assainissement collectif

a) La situation financière fin 2024

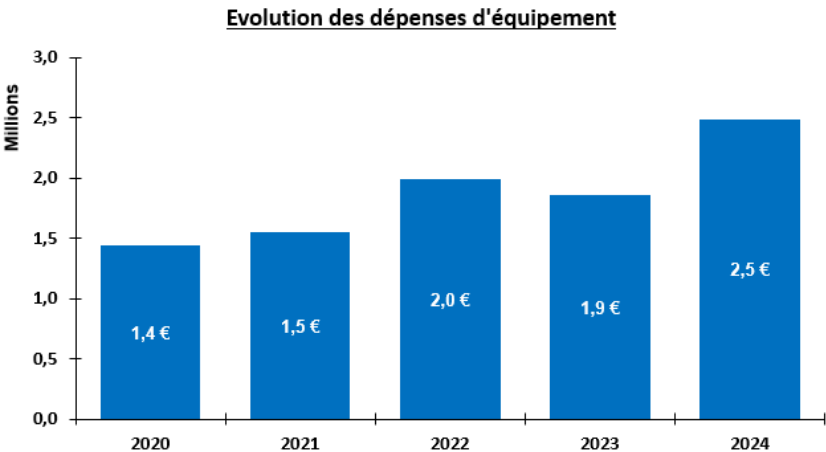
La Communauté d'Agglomération a confié la gestion du service de l'assainissement collectif à l'entreprise Suez dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'affermage est un contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération versée par les usagers. Le concessionnaire, appelé fermier, reverse à la collectivité une redevance appelée « la surtaxe » destinée à financer les investissements.

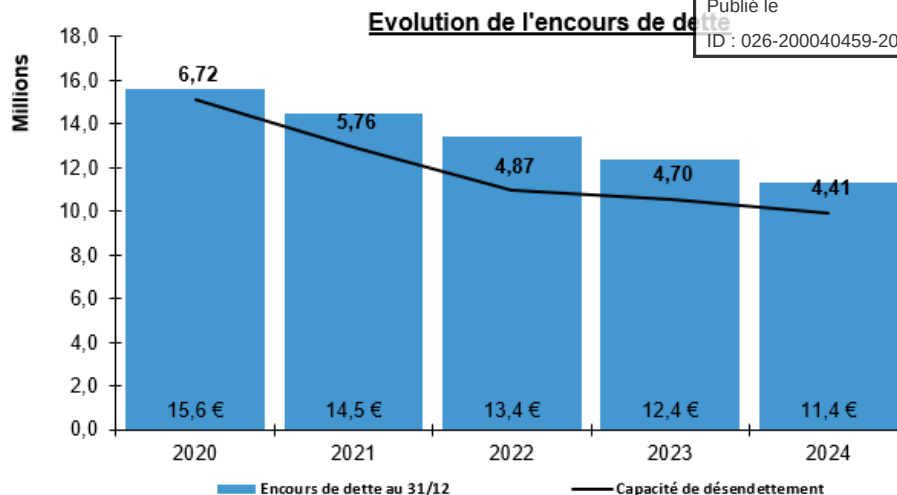


La part des dépenses de fonctionnement est faible au regard du niveau des recettes, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement importante pour le financement des travaux. Cette épargne est restée stable sur la période.

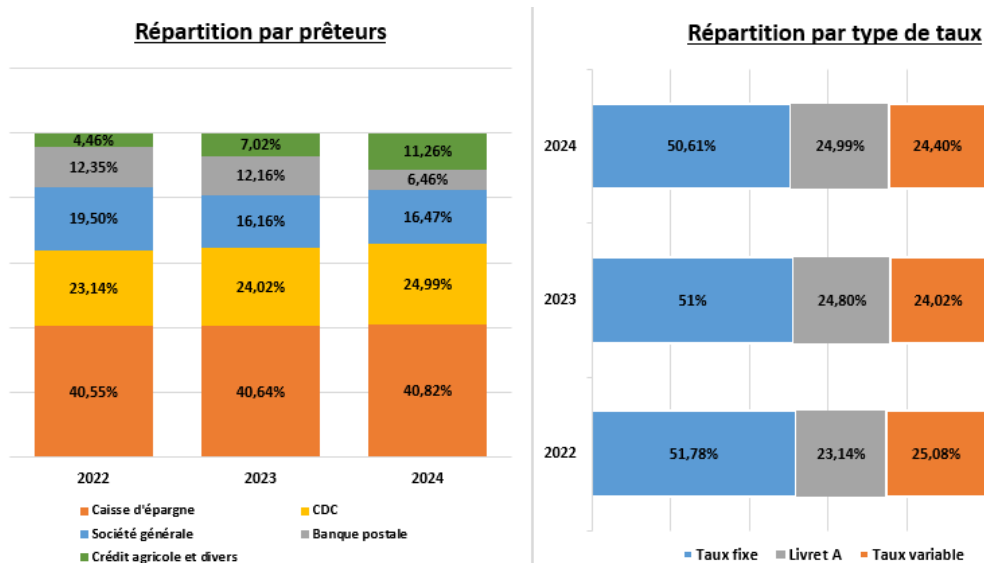
Le montant des investissements réalisés sur la période est de 9.3M€.



Le financement de ces travaux est assuré par la capacité d'autofinancement du budget, le remboursement de la TVA et sans recours à l'emprunt.



L'encours de dette est donc en baisse.



L'encours de dette est réparti entre plusieurs prêteurs et ne présente pas de risque particulier compte tenu d'un socle à taux fixe et sur livret A de 75% fin 2024.

b) Les orientations 2026

Les opérations inscrites dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) traduisent une continuité des investissements engagés à travers les autorisations de programme (AP) votées :

	TOTAL AP	CP antérieurs	CP26	Total CP27-28
AP23250001 - GESTION DES EAUX USEES	7 690,0K€	172,5K€	540,0K€	6 977,5K€
AP23250002 - AMELIORER CONNAISSANCE-FONCTIONNEMENT SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	279,0K€	279,0K€	000,0K€	000,0K€
AP23250003 - OPTIMISER LA COLLECTE DES EAUX USEES	11 261,6K€	3 056,0K€	6 358,6K€	1 847,0K€
AP23250004 - AMENAGEMENT CENTRE VILLE DE MONTEILIMAR	1 360,0K€	790,0K€	340,0K€	230,0K€
TOTAL	20 590,6K€	4 297,5K€	7 238,6K€	9 054,5K€

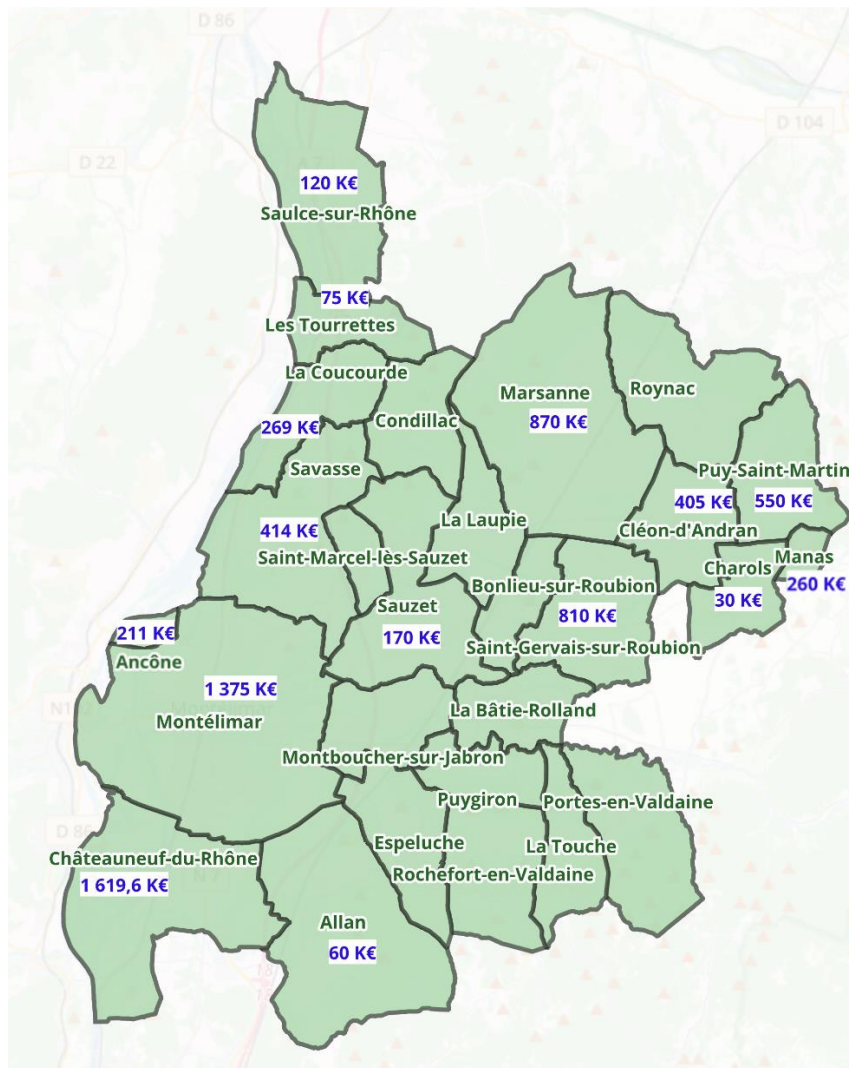
Elles concernent notamment des renouvellements ou des mises en séparatif de réseaux, en coordination avec les travaux d'aménagement des voiries communales. Par ailleurs, après les

études, les travaux sont prévus pour permettre l'interconnexion de réseaux d'assainissement entre communes, avec pour objectif de supprimer certaines stations d'épuration devenues obsolètes et ainsi optimiser les charges de fonctionnement.

Les travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2026. Le tarif (fermier et surtaxe) de 1.789€/HT/m³ reste identique à celui de 2025.

Le montant des travaux est estimé pour l'année 2026 à 7.2M€ sur notre territoire.

Ce montant est susceptible d'évoluer à la suite de la dernière décision modificative de l'année, prévue en décembre, en fonction de l'ajustement des crédits de paiement.



D. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

L'assainissement non collectif est réglementé par les codes de la santé publique, de l'environnement, de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation.

Le rôle du SPANC est de conseiller les particuliers. Il veille à ce que les systèmes d'assainissement autonome des eaux usées domestiques préservent l'environnement et la salubrité publique.

Cette vérification passe par :

- le diagnostic et le conseil pour les installations existantes

- le contrôle régulier du bon fonctionnement des systèmes
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'un dépôt de permis de construire
- le conseil en implantation, conception et réalisation d'une installation neuve lors d'une réhabilitation

En 2025, il a été procédé à la poursuite des contrôles de bon fonctionnement dans le cadre d'un marché de prestations de service avec SUEZ.

Cette action va se poursuivre en 2026 en parallèle de tous les autres contrôles réglementaires.

E. Le budget annexe de l'eau

Depuis le 1er janvier 2025, Montélimar Agglomération assure directement l'exercice de la compétence en matière d'eau potable sur les communes d'Allan, Ancône, Châteauneuf-du-Rhône, Montélimar et Portes-en-Valdaine.

L'exploitation des installations, la gestion de la relation clientèle ainsi que la facturation sont confiées à la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) conclu pour une durée de six ans à compter de cette même date.

À l'instar de l'assainissement collectif, les opérations d'investissement structurantes, qu'il s'agisse d'études ou de travaux, sont pilotées en régie par le nouveau service de l'eau potable, rattaché à la Direction de l'Environnement de Montélimar Agglomération.

Un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été élaboré, s'appuyant notamment sur les diagnostics et préconisations issus des schémas directeurs d'eau potable propres à chaque commune concernée.

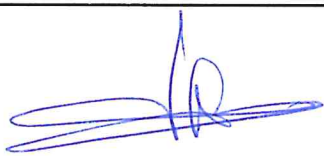
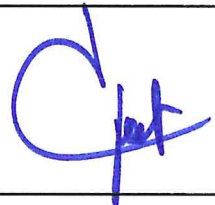
Dans ce cadre, et conformément aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) votées, le montant des travaux prévus pour l'année 2026 est estimé à 4.2 millions d'euros, répartis sur l'ensemble des cinq communes. Ce montant est susceptible d'évoluer à la suite de la dernière décision modificative de l'année, prévue en décembre, en fonction de l'ajustement des crédits de paiement.

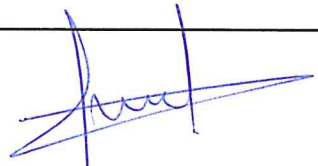
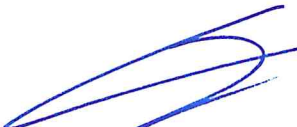
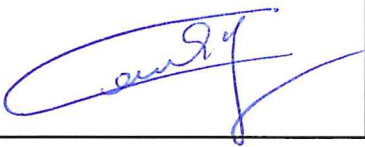
	TOTAL AP	CP antérieurs	CP26	Total CP27-28
AP28250001 GESTION DES CONDUITES	8 362,0K€	2 645,2K€	1 987,8K€	3 729,0K€
AP28250003 AMENAGEMENT CENTRE VILLE DE MONTELMAR	901,0K€	501,0K€	400,0K€	000,0K€
AP28250005 SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EAU POT	502,0K€	002,0K€	250,0K€	250,0K€
AP28580002 AGIR POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCES EAU	4 131,0K€	2 269,4K€	1 538,0K€	323,6K€
TOTAL	13 896,0K€	5 417,6K€	4 175,8K€	4 302,6K€

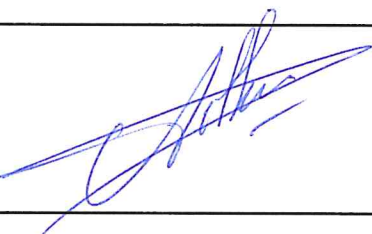
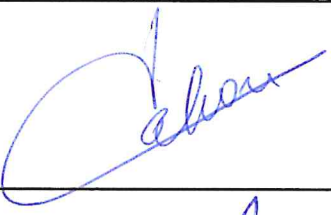
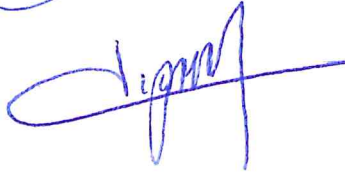
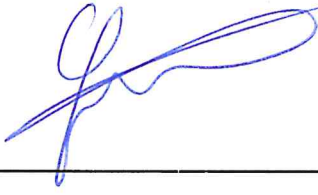
Depuis 2025, le tarif de l'eau potable est réparti entre une part destinée au délégataire et une part reversée à l'agglomération. Cette dernière permet de financer à la fois les travaux mentionnés ci-dessus et le fonctionnement du service communautaire de l'eau potable.

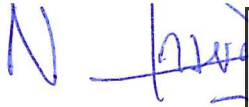
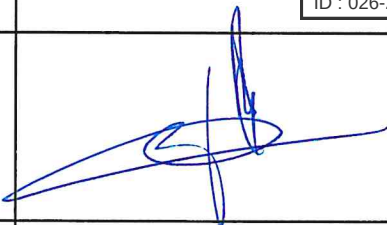
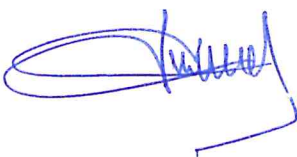
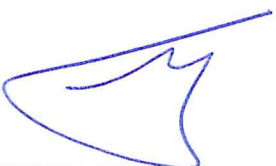
Actuellement, les cinq communes n'appliquent pas un tarif identique au mètre cube. En 2026, la part du tarif revenant à l'agglomération ne connaîtra pas d'augmentation par rapport à 2025, mais son montant variera selon les communes. Un lissage progressif sera mis en œuvre au cours des prochaines années, afin d'harmoniser les tarifs à moyen terme sur l'ensemble des cinq communes.

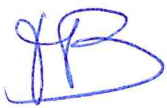
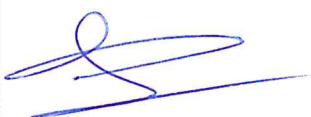
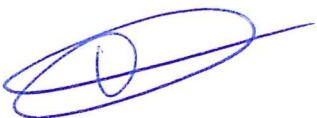
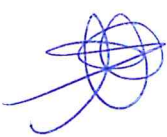
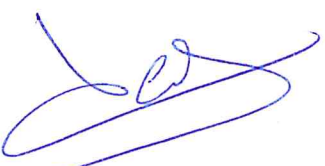
Feuille de présence

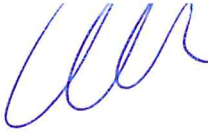
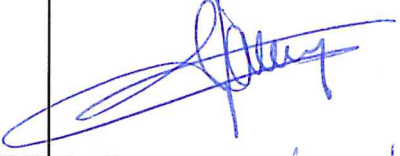
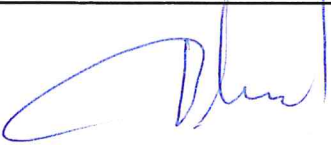
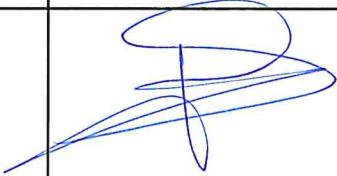
Délégués titulaires	Émargement	Délégués suppléants	Émar
ALBRAND Yannick	Excuse'	Jacques CHABERT	
ALMORIC Bruno			
ANDEOL Hervé	Excuse'	Annick BONNET	
ARNAVON Valérie Secrétaire de séance		Bernard LEBORNE	
BELLE Anne	Pouvoir à Sylvie VERCHERE		
BENSID-AHMED Karim			
BEYNET Pascal		Aline LEMERCIER	
BRUNEL-MAILLET Patricia			

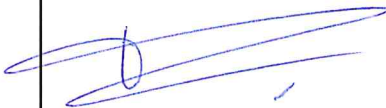
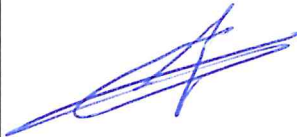
BUONOMO Daniel		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF	
CAMPELLO Régina	Pouvoir à Valérie	ARNAVON Linda MARTIN	
CAPMAL Françoise			
CARRERA Fermin		Bernadette OLLIVIER	
CEYTE Sandra	Pouvoir à Julien DUVOID		
CHARPENEL Jean-Bernard	Pouvoir à Jean-Luc ZANON	Brigitte RENARD	
CHAUVEAU Laurent			
COIRON Daniel			
CORNILLET Julien Président de séance			
COURBIS Yves			

DECORTE Julien		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF	
DELOLY Nicolas	Excuse'		
DORLHIAC Allain		Marie-Josée GAUBERT	
DUMAS Josiane			
DUVOID Julien			
FABERT Jean-Frédéric			
FALCONE Christel		Yves PARRAT	
FIGUET Marielle			
GILLET Cécile			
GOUTIN Jacky		Roberto MARANGONI	

GRAVES Norbert		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF	
GUALLAR Jean-Michel			
HEROUM Chérif	Pouvoir à Jean-Michel GUALLAR		
ICARD Hervé		Marc PROVOST	
JOVEVSKI Vanco		Delphine POTREAU	
LAGIER Damien		Bernadette PORTE	
LANFRAY Laurent	Pouvoir à Patricia BRUNEL-MAILLET		
LAVAL Jean-Pierre		Emmanuelle ANTIGNY	
LEVEQUE Yves		Isabelle ZUCCHIATTI	
LHOTTELLIER Philippe	Pouvoir à Jacques ROCI		

MAGNANON Marie-Christine		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF	
MAGNETTE Sandrine	Pouvoir à Marie-Christine MAGNANON		
MANIN Cyril			
MATSAERT Catherine	Pouvoir à Ghislaine SAVIN		
MEHUKAJ Émeline	Pouvoir à Cyril MANIN		
MENOUAR Fabienne			
MERLET Florence		Michèle CHARRIERE	
MILAZZO Laurent	Pouvoir à Christophe ROISSAC		
MOURIER Sandrine		Yannick DEPLANTE	
PALAYRET-CARILLION Chloé			

PHELIPPEAU Eric		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF	
PIALLAT Marie-Pierre		Thierry SIBOLD	
PLUMEL Dorian			
QUENARDEL Françoise			
ROCCI Jacques			
ROISSAC Christophe			
ROISSAC Maryline	Absente.		
SAVIN Ghislaine			
THIVOLLE Michel		Odile ASSELINEAU	
VERCHERE Sylvie			

VIALE Catherine		Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025 Publié le ID : 026-200040459-20251113-2025_11_183-BF 	
VIAU Vanessa			
YEDILI Demet	Pouvoir à Fabienne	MENOUAR	
ZANON Jean-Luc		Brigitte HERMAN	